



PREFECTURE DE LA REGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



Conseil Régional
d'Île-de-France

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

DRIEE, 17 boulevard Morland, Paris
Synthèse annuelle – 2016

Table des matières

1	Présentation générale.....	3
1.1	Composition du CSRPN.....	3
1.2	Personnes ayant participé aux séances de travail n°15 à 20.....	3
1.3	Calendrier des séances 2016.....	3
2	Activités 2016 du CSRPN d'Île-de-France.....	4
2.1	Pour le compte de l'État.....	4
2.1.1	Validation des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).....	4
2.1.2	Actualisation des listes espèces déterminantes.....	5
2.1.3	Validation des fiches de l'INPG.....	6
2.1.4	Avis sur la liste des sites d'intérêt géologique des Yvelines et les APPG correspondants.....	7
2.1.5	Avis sur un projet d'aménagement du site de la Sablière du chemin d'Orgemont.....	8
2.1.6	Avis sur une demande de création de deux mares à la RNN de la Bassée.....	8
2.1.7	Demandes de dérogations "espèces protégées".....	9
2.1.8	Liste SCAP.....	10
2.2	Pour le compte de l'État et de la Région Île-de-France.....	11
2.2.1	Modification du règlement intérieur du CSRPN.....	11
2.2.2	Point d'avancement sur la mise en œuvre du SRCE.....	11
2.2.3	Présentation par Natureparif de l'état de santé de la biodiversité en Île-de-France.....	12
2.2.4	Évaluation de la liste rouge régionale Rhopalocères et Zygènes.....	13
2.3	Pour le compte de la Région Île-de-France.....	14
2.3.1	Présentation du Plan vert régional.....	14
2.3.2	RNR de Moisson et Chenilles processionnaires.....	14
3	Auto-saisine du CSRPN.....	16
3.1	Proposition de motion à la suite des évolutions du dossier « Guépelle ».....	16
3.2	Motion du CSRPN faisant suite à l'arrêté relatif à la lutte contre les campagnols.....	16
3.3	Motion pour la préservation du patrimoine géologique du site de Grignon (Séance du 26 novembre 2015).....	18
4	ANNEXES.....	21
	Annexe 1 – Liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2016.....	21
	Annexe 2 – Liste des participants 2016.....	22
	Annexe 3 – Ordres du jour des réunions 2016.....	24
	Annexe 4 – Validation des ZNIEFF.....	25
	Annexe 5 – Listes des espèces déterminantes de ZNIEFF.....	31
	Annexe 6 – Validation des fiches de l'INPG.....	31
	Annexe 7 – Avis sur la liste des sites d'intérêt géologique des Yvelines et les APPG correspondants.....	35
	Annexe 8 – Avis Aménagement du site de la Sablière du chemin d'Orgemont 2016.....	39
	Annexe 9 – Avis sur une demande de création de deux mares à la RNN de la Bassée.....	40
	Annexe 10 – Liste SCAP.....	41
	Annexe 11 – Nouveau règlement intérieur du CSRPN.....	42
	Annexe 12 – Liste rouge régionale Rhopalocères et Zygènes.....	47
	Annexe 13 – Motion demandant le classement du site du Guépelle en RNR.....	50

1 Présentation générale

1.1 Composition du CSRPN

La liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2016 figure en [annexe 1](#).

Prenant acte de la démission de Claude LAGARDE et de l'absence de Jacques BARDAT et Laurent TILLON lors des séances de 2016, le CSRPN a été invité à réfléchir au renouvellement de ses membres : plusieurs personnes ont été contactées.

À de nombreuses reprises au cours de l'année, s'est posée la question de la participation aux séances du CSRPN, laquelle pour ceux de ses membres qui sont salariés doit se faire soit avec l'autorisation de leur employeur, soit sur leurs congés. La DRIEE s'est engagée à contacter les organismes qui pourraient être concernés afin d'obtenir leur accord pour que leurs collaborateurs participent aux travaux du CSRPN sur leur temps de travail.

Christine ROLLARD a informé le CSRPN qu'elle ne serait pas en mesure de renouveler son mandat de présidente, lequel s'achèvera en 2017 : les membres de l'instance ont été invités à réfléchir à sa succession.

1.2 Personnes ayant participé aux séances de travail n°15 à 20

En comptant les membres du CSRPN et les intervenants extérieurs, 53 personnes au total ont participé aux séances de travail n° 21 à 25 ; les noms des intervenants extérieurs figurent en [annexe 2](#).

1.3 Calendrier des séances 2016

Les séances de travail se sont tenues soit à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France (17, boulevard Morland, 75004 Paris), soit au Conseil régional d'Île-de-France (11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75014 Paris).

N°	Date	Nature	Lieu
21	Jeudi 18 février 2016	séance de travail ordinaire	Conseil régional d'Île-de-France
22	Jeudi 21 avril 2016	séance de travail ordinaire	DRIEE Paris
23	Jeudi 16 juin 2016	séance de travail ordinaire	Conseil régional d'Île-de-France
24	Jeudi 22 septembre 2016	séance de travail ordinaire	DRIEE Paris
25	Jeudi 24 novembre 2016	séance de travail ordinaire	Conseil régional d'Île-de-France

Les ordres du jour des séances de travail n° 21 à 25 figurent en [annexe 3](#).

La sortie annuelle 2016 du CSRPN, prévue le 6 juillet à Montereau-Fault-Yonne, a dû être annulée.

2 Activités 2016 du CSRPN d'Île-de-France

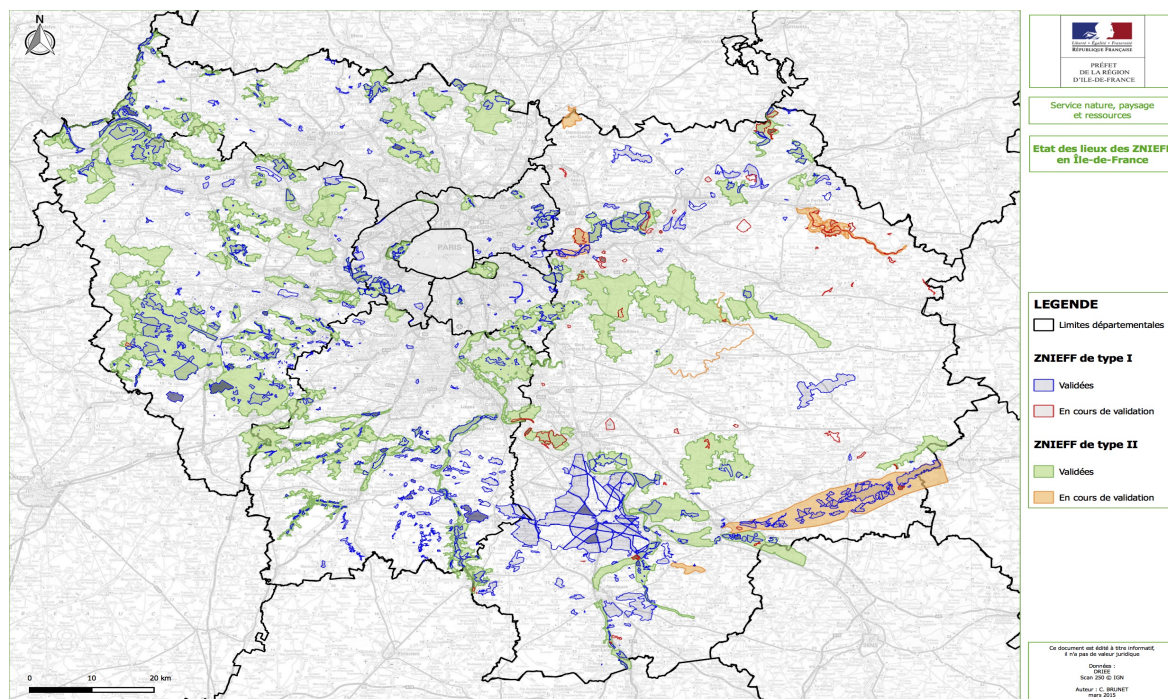
Les décisions prises par le CSRPN portent le code « E » pour celles relevant de l'État, le code « R » pour celles relevant de la Région et le code « ER » pour celles relevant de l'État et de la Région.

2.1 Pour le compte de l'État

2.1.1 Validation des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les séances de travail n° 21, 23 et 24 ont permis la validation de 62 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) situées dans les départements de Seine-et-Marne et des Yvelines. Les décisions correspondantes du CSRPN figurent en annexe 4

Séance	Département	ZNIEFF validées sans correction	ZNIEFF validées avec corrections	ZNIEFF créées	ZNIEFF à représenter au CSRPN	Total
18.02.2016	77	2	49	-	1	52
16.06.2016	78	-	3	2	-	5
22.09.2016	78	4	1	-	-	5
TOTAL		6	53	2	1	62



2.1.2 Actualisation des listes espèces déterminantes

Le CSRPN, pour procéder à l'actualisation des listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF, a convenu qu'il travaillerait par comités, selon les différents taxons, chaque comité étant présidé par un membre du CSRPN, qui pourrait s'adjoindre au besoin des experts extérieurs au Conseil, et chaque comité devant rendre compte de ses travaux au CSRPN. Il s'agit de faire en sorte que les ZNIEFF soient bien fondées sur la présence effective d'éléments patrimoniaux et, pour leur délimitation, sur leurs caractéristiques physiques et leur fonctionnalité. Les différentes listes seront validées au fur et à mesure de leur finalisation, au cours de 2016 et 2017.

Liste "Flore"

Lors de la séance de février, Sébastien FILOCHE a présenté au CSRPN la liste actualisée "Flore" ainsi que les principes méthodologiques ayant présidé à cette actualisation. La liste précédente était constituée de 465 taxons, la liste proposée en comprenait 433. À ces espèces déterminantes sont associés des habitats ou végétations, dont certaines sont elles-mêmes déterminantes de ZNIEFF à condition qu'elles soient associées à des espèces. Le dossier incluant liste et méthodologie a ensuite été communiqué aux membres du CSRPN ainsi qu'à des experts extérieurs, afin qu'ils puissent formuler leurs remarques, lesquelles ont été prises en compte.

Lors de la séance de septembre, le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, a validé la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF « Flore » annexe 5.

Liste "Végétations"

Lors de la séance de juin, Sébastien FILOCHE a présenté au CSRPN la liste actualisée "Végétations" ainsi que les principes méthodologiques ayant présidé à cette actualisation. La liste précédente, de 2002, comprenait 37 « milieux ». La liste de travail s'est basée sur celle du *Guide des végétations remarquables d'Île-de-France* publié en 2015, laquelle comprend 94 syntaxons, auxquels six autres ont été ajoutés. Cette première liste a été soumise aux experts d'un groupe de travail, dont les avis ont permis d'aboutir à la liste consolidée présentée. Après délibération du CSRPN, la liste finale comprenait 83 végétations.

Lors de la séance de septembre, le CSRPN, à l'unanimité des membres présents et sous réserve des modifications apportées en séance, a validé la liste ZNIEFF « Végétations » annexe 5.

Liste "Reptiles et Amphibiens"

Lors de la séance de novembre, Jean-Christophe de MASSARY et Jean LESCURE ont présenté au CSRPN la liste actualisée "Reptiles et Amphibiens" ainsi que les principes méthodologiques ayant présidé à cette actualisation. Des notes avaient été attribuées à chaque espèce en fonction de différents critères : rareté, directive habitat faune-flore, liste Stratégie de création d'aires protégées (SCAP), espèce déterminante Trame verte et bleue (TVB), liste rouge nationale, liste rouge régionale, espèce faisant l'objet d'un Plan

national d'action (PNA), facilité de détection, facilité d'identification, plasticité de l'espèce par rapport aux habitats qu'elle utilise, espèce en limite d'aire de répartition – permettant de distinguer, après délibération du groupe d'experts, une dizaine d'espèces. Cette liste sera retravaillée en fonction des débats du CSRPN, qui a pointé la nécessité de mieux asseoir la méthodologie suivie, et lui sera à nouveau présentée lors d'une prochaine séance.

Liste "Bryoflore"

Toujours en novembre, Sébastien FILOCHE a présenté au CSRPN l'état d'avancement de l'actualisation de la liste "Bryoflore", ainsi que les principes méthodologiques présidant à cette actualisation. À la liste ZNIEFF existante ont été ajoutées les espèces de la SCAP, les espèces protégées nationales et les espèces Natura 2000, les espèces de la liste élaborée par Jacques BARDAT en vue de la réactualisation de la liste ZNIEFF, les espèces très rares et rares qui ont été observées récemment dans les Réserves naturelles nationales (RNN) et les Réserves naturelles régionales (RNR), et les espèces d'une liste fournie par l'Association des naturalistes de la vallée du Loing (ANVL). La liste ainsi constituée comporte 140 espèces ; en cours d'examen par les membres du groupe de travail, elle sera ensuite présentée pour validation au CSRPN.

Autres listes

Devraient être présentées en janvier 2017 les listes "Reptiles et Amphibiens", "Poissons", "Oiseaux", "Coléoptères", "Odonates", "Chiroptères", et les conclusions de la réflexion sur l'opportunité d'une liste "Araignées" ; en mars 2017, les listes "Fonge", "Lépidoptères et Rhopalocères", "Orthoptères" ; puis les listes "Mammifères", "Crustacés", "Mollusques", "Hyménoptères" et "Syrphes".

2.1.3 Validation des fiches de l'INPG

Les séances de travail n° 23 et 24 ont permis l'examen et la validation de 46 fiches de l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG), sachant que ces fiches avaient déjà fait l'objet d'un examen par la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG). Les décisions correspondantes du CSRPN figurent en **annexe 6**.

Séance	Fiches validées sans correction	Fiches validées avec corrections	Total
16.06.2016	36	5	41
22.09.2016	3	2	5
TOTAL	39	7	46

2.1.4 Avis sur la liste des sites d'intérêt géologique des Yvelines et les APPG correspondants

En novembre a été examinée par le CSRPN la demande d'avis formulée par le préfet des Yvelines sur la liste des sites d'intérêt géologique et les projets d'Arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG) correspondants. Les sites des Yvelines concernés étaient la Ferme de l'Orme à Beynes, et le domaine de Grignon.

Pour Grignon, le périmètre proposé a été réduit par rapport à celui de l'INPG, pour n'englober que les éléments majeurs : la Côte aux buis et le flanc sud.

L'APPG stipule que :

- sont interdits dans ce périmètre : le prélèvement de fossiles et de sédiments (sauf à fins scientifiques ou d'enseignement), toute excavation supérieure à un mètre de profondeur (sauf travaux agricoles et sylvicoles), la création de nouvelles voiries et de chemins, l'imperméabilisation des sols, la pratique du 4x4, etc. ;
- sont autorisés : la circulation en dehors des chemins prévus à cet effet pour les propriétaires, leurs ayants droit et les services publics, les travaux d'aménagement pédagogique et d'ouverture au public, les activités agricoles dans les secteurs actuellement cultivés ou pâturés, les activités forestières dans les secteurs actuellement boisés, les opérations d'entretien des infrastructures d'accueil du public, et les opérations visant la conservation des géotopes.

Le CSRPN :

- *considère que les cavaliers doivent être cantonnés aux allées forestières ;*
- *suggère que soit précisée la notion de « fenêtre géologique » ;*
- *estime nécessaire d'être plus explicite quant à l'inconstructibilité du site.*

Pour la Ferme de l'Orme, le périmètre proposé pour la liste et l'APPG est celui de l'INPG. Une partie appartient au Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), et l'autre à un agriculteur : les mesures proposées sont sensiblement les mêmes que celles prévues pour le site de Grignon, mais tiennent compte de cette spécificité (dans la zone sud, le patrimoine n'étant pas affleurant, sont autorisés les travaux jusqu'à quatre mètres de profondeur).

Le CSRPN, à l'unanimité, a rendu un avis très favorable à la liste des sites d'intérêt géologique des Yvelines, et aux projets d'APPG correspondants (annexe 7).

2.1.5 Avis sur un projet d'aménagement du site de la Sablière du chemin d'Orgemont

Lors de la séance de septembre a été présenté au CSRPN par Grégoire MARTIN, conservateur de la RNN des sites géologiques de l'Essonne, le projet d'aménagement du site de la Sablière du chemin d'Orgemont, situé sur la commune d'Itteville. Le site abrite un affleurement de la partie supérieure des Sables de Fontainebleau, surmonté de Calcaire d'Étampes. Il s'agit du seul gisement actuel à vertébrés et mollusques continentaux du Stampien supérieur, qui nécessite donc d'être sécurisé, valorisé et protégé. Les travaux envisagés visent à sécuriser le front de taille pour prévenir les risques de chute, à préserver le site des pillages et dépôts sauvages, à valoriser le site pour l'accueil du public, et à restaurer le paysage. Le projet d'aménagement prévoit l'installation d'une clôture périphérique pour protéger le site, la création d'une bande de quatre mètres en bas de l'affleurement avec la pose de blocs de grès pour éviter les dépôts sauvages, la plantation d'arbres fruitiers de variétés anciennes, la pose de panneaux pédagogiques en Robinier, etc.

Le CSRPN,

- • *déplorant que le plan de gestion de la RNN n'ait pas encore été validé*
- • *signalant que la parcelle 166, qui jouxte la réserve, est un site à mammifères de l'Oligocène, et qu'il serait bon que le Département préempte cette parcelle en vue d'un classement en Espace naturel sensible (ENS),*

*a émis sur ce projet un avis positif, assorti de recommandations **annexe 8**.*

2.1.6 Avis sur une demande de création de deux mares à la RNN de la Bassée

En novembre, Camille MEUNIER, conservatrice de la RNN de la Bassée, et Jean-Pierre PETIT, président de l'association gestionnaire, ont présenté au CSRPN une demande d'autorisation de creusement de deux mares dans la RNN. Des travaux sont réalisés depuis 2009 pour la restauration et l'entretien de la RNN, accompagnés depuis 2012 de suivis écologiques, réalisés par Écosphère, montrant une évolution tout à fait favorable de la biodiversité. Afin d'y maintenir le pâturage temporaire et de le diversifier par l'introduction de chevaux camarguais en parallèle des bœufs déjà présents, il est proposé de créer des mares dans deux zones de la RNN, pour favoriser le bien-être des animaux, la gestion au quotidien, et la création de micro-habitats bénéfiques sur le plan écologique.

*Le CSRPN a émis sur le projet un avis favorable, assorti de préconisations (**annexe 9**).*

2.1.7 Demandes de dérogations “espèces protégées”

Dossier “Seine Grands Lacs”

Lors de la séance d’avril a été présenté au CSRPN le premier dossier de demande de dérogation “espèces protégées”, la DRIEE jugeant préférable qu’il soit traité en séance plénière, parce que portant sur trois groupes d’espèces (oiseaux, reptiles et amphibiens, et insectes). Cette demande émanait de l’Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, dans le cadre d’un projet d’aménagement hydraulique de la Bassée aval visant à créer un dispositif de stockage temporaire afin de décaler les pics de crue de la Seine et de l’Yonne et de réduire ainsi l’incidence des crues sur l’agglomération parisienne. Les bureaux d’études Écosphère et Hydrosphère ont été chargés de réaliser des inventaires faunistiques et floristiques pour établir l’état initial. L’intervention demandée concernait la période de mars à septembre 2016, sachant que la demande était parvenue à la DRIEE le 8 avril. L’avis du CSRPN était sollicité pour la réalisation des inventaires : dans un second temps, le dossier devait être présenté au Conservatoire national du patrimoine naturel (CNP) pour obtenir une autre dérogation dans le cadre du projet d’aménagement.

Le CSRPN, considérant :

- ➔ • *que les espèces citées dans le dossier faisaient apparaître des manques et des incohérences*
- ➔ • *que les méthodes de repasse prévues pour les oiseaux étaient nuisibles à la faune*
- ➔ • *que pour pouvoir rendre des comptes en cas de destruction d’espèces protégées, des relevés de mortalité devaient être exigés*
- ➔ • *et que les inventaires avaient vraisemblablement débuté avant que la demande n’ait été transmise au CSRPN,*

a décidé de rendre un avis favorable sous conditions.

Dossier “Aéroport d’Orly”

Lors de la séance de juin, Jean-Pierre THAUVIN, expert chargé de traiter le dossier, a donné lecture de l’avis qu’il a rédigé et transmis à la présidence pour signature.

Dossier “Société nationale de la protection de la nature (SNPN)”

Lors de la séance de septembre a été présentée une demande émanant de la SNPN concernant le renouvellement, pour l’année 2016, d’une dérogation concédée en 2015 : trois experts (pour les Amphibiens, les Odonates et les Orthoptères) avaient été consultés, et un avis a été rédigé à partir de leurs contributions.

Dossier “Arnaud Bak”

Toujours en septembre, a été évoquée la demande de dérogation déposée par Arnaud Bak pour la capture de Chiroptères sur une durée de cinq ans. Cette demande avait été

réceptionnée le 30 mai 2016, et l'avis du CSRPN avait été envoyé le 22 septembre : Arnaud Bak a donc manqué sa saison de capture.

Dossier “Eurodisney”

En novembre a été soumise au CSRPN une demande de dérogation émanant du parc Eurodisney, lequel souhaitait effaroucher, à l'aide de rapaces, des mouettes à l'origine d'importantes nuisances, tant pour les salariés du parc que pour les visiteurs.

Le CSRPN, considérant :

- ➔ • *que la méthode envisagée serait inefficace*
- ➔ • *qu'une dérogation ne doit être demandée que lorsque toutes les autres solutions se sont révélées inefficaces*
- ➔ • *qu'il s'agirait plutôt de faire revenir la biodiversité dans le parc pour qu'une concurrence s'installe entre les espèces et qu'aucune ne prédomine*
- ➔ • *qu'une étude devrait être réalisée pour comprendre les raisons de la présence des mouettes*
- ➔ • *et que le problème est davantage d'ordre sociologique, relevant de la relation homme/nature,*

émet un avis défavorable, assorti de recommandations, à ce projet.

2.1.8 Liste SCAP

Le CSRPN a examiné en 2011 et 2013 les listes des espèces et habitats de la SCAP, en proposant deux niveaux de priorité (régional et national), ainsi que quelques modifications (ajouts ou suppressions d'espèces). Il a été tenu compte de ces corrections dans la liste SCAP définitive et officielle, communiquée aux membres de la CSRPN lors de sa séance d'avril (annexe 11). La DRIEE présentera au CSRPN, en 2017, des projets potentiellement éligibles au titre de la SCAP.

2.2 Pour le compte de l'État et de la Région Île-de-France

2.2.1 Modification du règlement intérieur du CSRPN

Lors de la séance de février, la DRIEE a soumis aux membres du CSRPN le règlement intérieur de l'instance, modifié en fonction des modalités de prise en charge des dossiers de demandes de dérogation espèces protégées, modalités décidées lors la précédente réunion. L'arrêté prévoyant la délégation de cette mission au CSRPN a été publié en janvier 2016, pour une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2016. Le CSRPN a donc décidé de la désignation d'un binôme d'experts par groupe taxonomique, auxquels seront adressés les dossiers, avec copie à la présidence ; ces experts seront chargés d'instruire les dossiers et de rédiger les avis, lesquels seront soumis pour signature à la Présidente, au Vice-président et au Président d'honneur. Les dossiers qui relèveront des affaires courantes ne seront pas traités en séance plénière, mais feront néanmoins l'objet d'une communication auprès des membres du CSRPN ; ne relèvent pas des affaires courantes les seules demandes de dérogation pour projets d'aménagement nécessitant études d'impact. La DRIEE lors de cette même séance a présenté un projet de formulaire d'avis type, auquel les membres du CSRPN ont demandé que soit ajoutée une rubrique dédiée à l'espèce concernée.

En novembre, la DRIEE a proposé la modification des articles 7 et 12 du règlement intérieur, visant d'une part à faciliter l'atteinte du *quorum*, et d'autre part à prendre en compte les récentes modifications législatives et réglementaires. En outre, le CSRPN a demandé la modification de l'article 11, afin d'y stipuler la possibilité et les modalités de saisine par le CSRPN d'experts extérieurs.

Le règlement intérieur ainsi modifié (annexe 12) a été approuvé par le CSRPN.

2.2.2 Point d'avancement sur la mise en œuvre du SRCE

Le CSRPN ayant participé à l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté en 2013 pour la période 2013-2019, la DRIEE et la Région lui ont présenté, lors de la séance d'avril, un point d'avancement sur sa mise en œuvre à mi-parcours. Le SRCE est un document de planification transversal et intégrateur articulé à l'ensemble des politiques publiques, régionales y comprises : le niveau d'aide de la Région est ainsi modulé selon qu'un projet s'inscrit ou non dans le SRCE, et peut aller jusqu'à 70 %. Par ailleurs, la Région étant autorité de gestion des fonds européens, une enveloppe de 5 millions d'euros a été dégagée pour la mise en œuvre du SRCE en milieu urbain. Cette mise en œuvre s'appuie sur une co-animation de la DRIEE et de la Région, un Comité régional Trame verte et bleue (CRTVB), un partenariat avec Natureparif, et l'appui technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU),

et des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Le plan d'action du SRCE est découpé en neuf domaines (connaissance, formation et information, documents d'urbanisme, gestion des espaces, milieux forestiers, milieux agricoles, milieu urbain, milieux aquatiques et humides, infrastructures linéaires), eux-mêmes déclinés en 33 orientations, 125 actions et 16 outils d'accompagnement. Un guide de lecture du SRCE et un document d'aide à sa prise en compte dans les documents d'urbanisme ont été publiés, et des actions de formation et d'information ont été organisées. Dans le cadre du chapitre 4.3.1 du plan d'actions consacré à la connaissance, l'avis du CSRPN sera sollicité sur les études qu'il serait opportun de conduire pour améliorer les connaissances sur les continuités et fonctionnalités écologiques.

2.2.3 Présentation par Natureparif de l'état de santé de la biodiversité en Île-de-France

Lors de la séance de juin, Audrey MURATET, pour Natureparif, a présenté le quatrième état de la santé de la biodiversité en Île-de-France, établi à partir de données issues du programme de sciences participatives Vigie-Nature. Les 186 naturalistes mobilisés ont échantillonné plus de 100 mailles sur tout le territoire francilien, permettant de recenser 791 espèces végétales (soit 50 % de la diversité régionale), 84 espèces de papillons (62 % de la diversité régionale), et 149 espèces d'oiseaux nicheurs (84 % de la diversité régionale). Depuis 2005, on observe, tous milieux confondus, une diminution de 8 % de la richesse (nombre d'espèces différentes) des papillons, et de 21 % de l'abondance (nombre d'individus) des oiseaux – tendances observées au niveau national, mais plus fortes en Île-de-France ; les indicateurs sont en revanche stables pour la flore.

La biodiversité des milieux agricoles, qui couvrent 47 % du territoire, est faible et en forte régression : diminution de la richesse de la flore de 20 % depuis 2009 (la moyenne nationale étant de 14 %), abondance des oiseaux ayant chuté de 17 % entre 2003 et 2014, richesse des papillons ayant régressé de 18 % entre 2005 et 2014. Les milieux urbains, qui couvrent 21 % du territoire, sont marqués par un fort déclin de la biodiversité : dans les parcs et jardins, la baisse de l'abondance des papillons est de 33 % depuis 2005, celle de l'abondance des oiseaux de 22 % depuis 2002, les indicateurs étant stables pour la flore ; dans les interstices urbains, la biodiversité est faible et en déclin pour les oiseaux, mais en forte augmentation pour la flore, probablement grâce à la végétalisation des interstices et au passage de nombreuses collectivités « au zéro phyto », cette tendance restant cependant à confirmer. Les milieux forestiers, qui couvrent 23 % du territoire, abritent une biodiversité plus importante et plus préservée que les autres milieux : les indicateurs concernant les papillons sont stables, et la fréquence moyenne par placette de la flore est en augmentation de 12 % depuis 2009 ; en revanche, on note une diminution de 17 % de l'abondance des oiseaux, sachant que les espèces typiquement forestières ne chutent que de 8 % – mais 60 % des parcelles forestières étant privées, leur gestion est soit très intensive, soit inexistante, et les informations difficiles à obtenir.

2.2.4 Évaluation de la liste rouge régionale Rhopalocères et Zygènes

Lors de la séance de février, Annabelle SUEUR et Xavier HOUARD, de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), ont présenté la liste rouge régionale Rhopalocères et Zygènes réalisée en collaboration avec Natureparif dans le cadre de l'Observatoire francilien des insectes sur l'année 2015. Cette liste avait pour objectifs de centraliser les données émanant de 472 contributeurs, avec le soutien de 12 experts de neuf structures, de produire des synthèses et des indicateurs, et de rendre accessible la connaissance via un portail internet.

Ayant fait part de ses observations, lesquelles seront prises en compte, le CSRPN a validé la liste rouge régionale Rhopalocères et Zygènes (annexe 13)

Cette liste, une fois validée également par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), fera l'objet d'un fascicule de présentation : le CSRPN sera invité à participer à sa valorisation pédagogique.

2.3 Pour le compte de la Région Île-de-France

2.3.1 Présentation du Plan vert régional

En novembre a été présenté au CSRPN le projet de Plan vert régional porté par la Région, dont le but est d'augmenter la surface d'espaces verts et de nature ouverts au public. Une première conférence sur le Plan a eu lieu au mois d'octobre 2016, réunissant collectivités, associations et urbanistes, pour réfléchir aux orientations à lui donner. Ce travail a été poursuivi par la Région avec l'IAU, l'Agence des espaces verts (AEV) et Natureparif, réunis au sein d'un groupe de travail. Ont ainsi été définis :

- des objectifs quantitatifs : créer de nouveaux espaces verts, veiller à ce que les espaces existants ne soient pas consommés, veiller à ce que la densification des secteurs où la population augmente s'accompagne de la création de nouveaux espaces, améliorer l'accessibilité à ces espaces
- des objectifs qualitatifs : créer des espaces multifonctionnels (loisirs, biodiversité, adaptation au changement climatique, etc.), intégrer ces espaces dans la logique de la SCAP et de la TVB.

Le groupe de travail se réunit régulièrement, l'objectif étant que le Plan soit voté par l'Assemblée régionale en mars 2017.

Le CSRPN :

- *insiste sur l'importance de réaliser un diagnostic écologique avant tout projet paysager*
- *signale que l'objectif de maximisation des fonctionnalités peut être incompatible avec celui de la préservation du potentiel écologique*
- *s'inquiète du fait que des espaces naturels soient transformés en parcs urbains au détriment de la biodiversité*
- *souhaite que le Plan intègre un volet pédagogique afin de sensibiliser les citoyens à ces enjeux*
- *demande à être associé à la mise en œuvre du Plan en tant que conseil scientifique de Natureparif, mais aussi, plus généralement, à être consulté sur ses objectifs.*

2.3.2 RNR de Moisson et Chenilles processionnaires

Lors de sa séance d'avril, Pierre ZAGATTI a informé les membres du CSRPN que la RNR de Moisson prévoyait de subir une infestation de Chenilles processionnaires du chêne, la question étant de savoir s'il était opportun de traiter cette infestation supposée. Consulté sur cette question, il a répondu que le problème sanitaire était potentiellement grave, mais que la décision dépendait de l'équilibre que le gestionnaire souhaitait établir entre le

risque pour la santé humaine et le risque pour l'environnement : on peut en effet se demander s'il est raisonnable de favoriser la santé humaine dans une réserve naturelle, sachant que la destruction envisagée se ferait par voie mécanique, et constituerait un danger pour les promeneurs et les personnes qui en seraient chargées ; il semblait donc plus pertinent de placer simplement la zone en défens pour quelques semaines, jusqu'à ce que les chenilles se soient transformées en papillons.

3 Auto-saisine du CSRPN

3.1 Proposition de motion à la suite des évolutions du dossier « Guépelle »

En septembre, Jean-Pierre GÉLY, en tant que président de la CRPG, a proposé au CSRPN d'adopter une motion pour que le site du Guépelle, qui fait l'objet depuis de longues années d'une démarche de protection et de valorisation, soit classé en RNR. En effet, 600 espèces de fossiles ont pu être dénombrées sur le site, ce qui est remarquable et fait du Guépelle, qui en outre est dans un très bon état de conservation, le deuxième site d'intérêt géologique de la région après Grignon. Le texte de la motion présenté par Jean-Pierre GÉLY a été débattu et amendé en séance.

En septembre, le CSRPN a validé l'envoi au Conseil régional d'Île-de-France d'une motion portant sur le classement du site du Guépelle en RNR (annexe 14).

En novembre, Nadia VARGAS a informé le CSRPN que la Région avait classé les Étangs de Bonnelles en RNR, mais renonçait à son projet concernant le Guépelle : le CSRPN a alors décidé de rédiger une nouvelle motion.

3.2 Motion du CSRPN faisant suite à l'arrêté relatif à la lutte contre les campagnols

Lors de la séance d'avril, Carole FOULON, de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP), a expliqué que le nouveau catalogue des usages a étendu en avril 2014 l'utilisation de la bromadiolone, auparavant encadrée et limitée à la lutte contre le seul Campagnol terrestre, aux trois espèces de Campagnol (terrestre, provençal et des champs), ce qui a justifié l'arrêté national du 14 mai 2014. L'arrêté a pour objectifs de mettre en place un Plan d'actions régional (PAR) de lutte contre le campagnol, tout en restreignant l'utilisation de la bromadiolone afin de limiter ses effets potentiels sur la faune non-cible. Un Organisme à vocation sanitaire (OVS) est désigné dans chaque région et chargé d'établir le PAR, qui doit ensuite être transmis au préfet de Région. La surveillance du territoire est assurée par les exploitants et par l'OVS : il s'agit de détecter de manière précoce la présence du campagnol, seule la méthode officielle de comptage permettant l'utilisation de la bromadiolone, qui doit rester un dernier recours après épuisement des différentes alternatives (labours, pièges, prédation).

L'arrêté prévoyait également que soit menée une analyse du risque d'impact sur la faune

sauvage non-cible, conduite par un comité d'experts sous l'égide de la DRIEE et de la DRIAAF. Pour l'Île-de-France, le comité d'experts en charge de l'analyse de risque était composé de quatre collèges : représentants de l'État et de l'OVS ; personnalités qualifiées de ces mêmes structures ; personnalités qualifiées d'organismes de protection de l'environnement ; experts scientifiques, parmi lesquels David LALOI pour le CSRPN. Le comité a travaillé à partir de trois variables :

- variable n° 1 "présence du campagnol" : les zones pouvant changer d'une année sur l'autre, le comité a conclu que le risque était uniforme sur l'ensemble du territoire
- variable n° 2 "zones de traitements" : les données de l'OVS portaient sur le nombre et la répartition des agriculteurs formés entre février et octobre 2015 à l'utilisation de la bromadiolone, mais le comité a considéré que le risque par rapport à cette variable était également uniforme sur l'ensemble du territoire
- variable n° 3 "faune non-cible", les espèces concernées sont d'abord non patrimoniales (Sanglier et Renard), aucune donnée n'ayant pu être récupérée sur les renards ; les espèces patrimoniales sont essentiellement le Campagnol amphibie et certains rapaces.

Sur la base des débats du comité et après consultation de l'OVS et de la profession agricole, ont été intégrées au PAR les propositions suivantes :

- une interdiction des traitements du 1^{er} avril au 31 août
- concernant les rapaces, l'adjonction d'une liste des communes à enjeux
- concernant le Campagnol amphibie, l'adjonction d'une liste des communes où s'appliquera la zone de non-traitement de 10 mètres aux abords des cours d'eau
- des dispositifs de suivi.

Le CSRPN, considérant :

- ➔ • *qu'aucune information fiable n'est disponible sur les dégâts effectifs des campagnols sur les exploitations*
- ➔ • *que les conclusions du comité d'experts, lequel a dû travailler a minima, n'ont en outre pas été suffisamment prises en considération*
- ➔ • *que le dossier présenté au CSRPN comporte un nombre conséquent d'incomplétudes et d'incohérences*
- ➔ • *qu'il existe un problème de conflit d'intérêts, l'OVS étant le distributeur de la bromadiolone*
- ➔ • *et qu'informer le CSRPN une fois par an est insuffisant,*

a décidé de rédiger une motion, avec pour objectif qu'elle soit jointe au dossier devant être transmis au préfet de Région en mai 2017.

Lors de la séance de juin, la Présidente a informé les membres du CSRPN que, faute de temps, la motion n'avait pas pu être transmise au préfet avant qu'il ne prenne son arrêté, en date du 26 mai dernier ; la motion lui sera tout de même envoyée dès que rédigée.

Lors de la séance de septembre, le CSRPN a débattu et amendé le projet de motion élaboré par Alexandre MARI. Le texte a ensuite été soumis à Gérard GROLLEAU, expert en matière d'impacts de la bromadiolone : en novembre, le CSRPN a de nouveau amendé le texte de la motion, afin d'y intégrer certaines des remarques de Gérard GROLLEAU.

Le CSRPN a validé l'envoi au préfet de Région d'une motion pour la suspension de l'arrêté préfectoral encadrant le PAR de lutte contre les Campagnols autorisant l'usage de la Bromadiolone en région Île-de-France (annexe 15).

3.3 Motion pour la préservation du patrimoine géologique du site de Grignon (Séance du 26 novembre 2015)

Lors de la séance d'avril, Carole FOULON, de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), a expliqué que le nouveau catalogue des usages a étendu en avril 2014 l'utilisation de la bromadiolone, auparavant encadrée et limitée à la lutte contre le seul Campagnol terrestre, aux trois espèces de Campagnol (terrestre, provençal et des champs), ce qui a justifié l'arrêté national du 14 mai 2014.

L'arrêté a pour objectifs de mettre en place un Plan d'actions régional (PAR) de lutte contre le campagnol, tout en restreignant l'utilisation de la bromadiolone afin de limiter ses effets potentiels sur la faune non-cible. Un Organisme à vocation sanitaire (OVS) est désigné dans chaque région et chargé d'établir le PAR, qui doit ensuite être transmis au préfet de Région. La surveillance du territoire est assurée par les exploitants et par l'OVS : il s'agit de détecter de manière précoce la présence du campagnol, seule la méthode officielle de comptage permettant l'utilisation de la bromadiolone, qui doit rester un dernier recours après épuisement des différentes alternatives (labours, pièges, prédation).

L'arrêté prévoyait également que soit menée une analyse du risque d'impact sur la faune sauvage non-cible, conduite par un comité d'experts sous l'égide de la DRIEE et de la DRIAAF.

Pour l'Île-de-France, le comité d'experts en charge de l'analyse de risque était composé de quatre collègues : représentants de l'État et de l'OVS ; personnalités qualifiées de ces mêmes structures ; personnalités qualifiées d'organismes de protection de l'environnement ; experts scientifiques, parmi lesquels David LALOI pour le CSRPN. Le comité a travaillé à partir de trois variables :

- variable n° 1 "présence du campagnol" : les zones pouvant changer d'une année sur l'autre, le comité a conclu que le risque était uniforme sur l'ensemble du territoire
- variable n° 2 "zones de traitements" : les données de l'OVS portaient sur le nombre et la

répartition des agriculteurs formés entre février et octobre 2015 à l'utilisation de la bromadiolone, mais le comité a considéré que le risque par rapport à cette variable était également uniforme sur l'ensemble du territoire

- variable n° 3 "faune non-cible", les espèces concernées sont d'abord non patrimoniales (Sanglier et Renard), aucune donnée n'ayant pu être récupérée sur les renards ; les espèces patrimoniales sont essentiellement le Campagnol amphibie et certains rapaces.

Sur la base des débats du comité et après consultation de l'OVS et de la profession agricole, ont été intégrées au PAR les propositions suivantes :

- une interdiction des traitements du 1^{er} avril au 31 août
- concernant les rapaces, l'adjonction d'une liste des communes à enjeux
- concernant le Campagnol amphibie, l'adjonction d'une liste des communes où s'appliquera la zone de non-traitement de 10 mètres aux abords des cours d'eau
- des dispositifs de suivi.

Le CSRPN, considérant :

- ➔ • *qu'aucune information fiable n'est disponible sur les dégâts effectifs des campagnols sur les exploitations*
- ➔ • *que les conclusions du comité d'experts, lequel a dû travailler a minima, n'ont en outre pas été suffisamment prises en considération*
- ➔ • *que le dossier présenté au CSRPN comporte un nombre conséquent d'incomplétudes et d'incohérences*
- ➔ • *qu'il existe un problème de conflit d'intérêts, l'OVS étant le distributeur de la bromadiolone*
- ➔ • *et qu'informer le CSRPN une fois par an est insuffisant,*

a décidé de rédiger une motion, avec pour objectif qu'elle soit jointe au dossier devant être transmis au préfet de Région en mai 2017.

Lors de la séance de juin, la Présidente a informé les membres du CSRPN que, faute de temps, la motion n'avait pas pu être transmise au préfet avant qu'il ne prenne son arrêté, en date du 26 mai dernier ; la motion lui sera tout de même envoyée dès que rédigée.

Lors de la séance de septembre, le CSRPN a débattu et amendé le projet de motion élaboré par Alexandre MARI. Le texte a ensuite été soumis à Gérard GROLLEAU, expert en matière d'impacts de la bromadiolone : en novembre, le CSRPN a de nouveau amendé le texte de la motion, afin d'y intégrer certaines des remarques de Gérard GROLLEAU.

Le CSRPN a validé l'envoi au préfet de Région d'une motion pour la suspension de l'arrêté préfectoral encadrant le PAR de lutte contre les Campagnols autorisant l'usage de la Bromadiolone en région Île-de-France.

4 ANNEXES

Annexe 1 – Liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2016

Madame	Christine	ROLLARD	Présidente
Monsieur	David	LALOI	Vice-président
Monsieur	Jean-Philippe	SIBLET	Vice-président
Monsieur	Gérard	ARNAL	Président d’honneur
Monsieur	Jean	ALLARDI	
Madame	Joanne	ANGLADE-GARNIER	
Monsieur	Éric	DUFRÊNE	
Monsieur	Sébastien	FILOCHE	
Madame	Pauline	FRILEUX	
Monsieur	Serge	GADOUM	
Monsieur	Jean-Pierre	GÉLY	Président de la CRPG
Monsieur	Jean-François	JULIEN	
Monsieur	Jean	LESCURE	
Monsieur	Grégoire	LOÏS	
Monsieur	Gérard	LUQUET	
Monsieur	Alexandre	MARI	
Monsieur	Jean-Christophe	de MASSARY	
Monsieur	Didier	MERLE	
Madame	Audrey	MURATET	
Monsieur	Bernard	PASQUIER	
Madame	Marie-Pierre	PINON	
Monsieur	Jean-Pierre	THAUVIN	
Monsieur	Vincent	VIGNON	
Monsieur	Pierre	ZAGATTI	

Annexe 2 – Liste des participants 2016

Représentants de la DRIEE			
Madame	Marie-Cécile	DEGRYSE	Chef du pôle Espaces et patrimoine naturels (PEPN), service Nature, paysage et ressources (SNPR) (du 01/01 au 30/04)
Madame	Fatma	AOUICI-GLOUBI	Chargée d'études nature / PEPN
Monsieur	Philippe	DRESS	Chef du SNPR
Madame	Nicole	GAILLOT-BONNART	Chargée de mission nature PEPN
Madame	Sarah	GARCIA	Chargée de mission géologie et ressources minérales
Madame	Charlotte	GIORDANO	Chargée de mission ZNIEFF
Monsieur	Jérôme	GOELLNER	Directeur DRIEE
Monsieur	Stéphane	LUCET	Chef du PEPN à partir du 1 ^{er} mai 2016
Madame	Laëtitia	de NERVO	Chef du pôle Police de la nature, chasse et CITES, PNCC / SNPR
Madame	Lucile	RAMBAUD	Adjointe au chef du SNPR
Monsieur	Fabrice	ROUSSEAU	Chargé d'études, PNCC / SNPR
Représentantes du Conseil régional d'Ile-de-France			
Madame	Magali	CHARMET	Chef du service Biodiversité
Madame	Aurélie	DEVOULON	Chargée de mission Biodiversité
Madame	Vanessa	NUZZO	Adjointe au chef du service Eau et biodiversité
Madame	Nadia	VARGAS	Chargée de mission Biodiversité
Membres de la CRPG			
Monsieur	Jean-Pierre	GÉLY	Président
Monsieur	Olivier	AGUERRE-CHARIOL	
Monsieur	Gérard	ARNAL	Président d'honneur du CSRPN
Madame	Françoise	BERGERAT	
Monsieur	Bernard	CAUCHETIER	
Monsieur	Cyril	GAGNAISON	
Madame	Laurence	LE CALLONNEC	

Monsieur	Didier	MERLE	
Monsieur	Grégoire	MÉTAIS	
Monsieur	Daniel	OBERT	
Monsieur	Jean-Claude	PLAZIAT	
Monsieur	Yannick	VAUTIER	
Autres intervenants			
Madame	Elise	AUBERGER	Doctorante
Madame	Annabelle	SUEUR	OPIE
Monsieur	Xavier	HOUARD	OPIE
Madame	Carole	FOULON	DRIA AF
Monsieur	Grégoire	MARTIN	RNN des sites géologiques de l'Essonne

Annexe 3 – Ordres du jour des réunions 2016

Réunion n° 21 du 18 février 2016

Validation du compte-rendu n° 20 du 26 novembre 2015 ;
Modification du règlement intérieur ;
Point sur l'élaboration des listes ZNIEFF ;
Actualisation de la liste d'espèces végétales déterminantes de ZNIEFF ;
Validation des ZNIEFF de Seine-et-Marne ;
Évaluation de liste rouge régionale Rhopalocères et Zygènes.

Réunion n° 22 du 21 avril 2016

Validation du compte-rendu n° 21 du 18 février 2016 ;
Point d'avancement des dossiers en cours (liste rouge Rhopalocères et liste flore ZNIEFF ; ZNIEFF de Seine-et-Marne) ;
Points divers (programme de travail 2016 ; composition et renouvellement du CSRPN ; organisation de la sortie de terrain 2016 ; validation de la liste SCAP) ;
Information sur l'arrêté relatif à la lutte contre les campagnols ;
Élaboration des listes ZNIEFF ;
Premier dossier de demande de dérogation "espèces protégées" ;
Point d'avancement sur la mise en œuvre du SRCE ;
Question diverse : RNR de Moisson et Chenilles processionnaires.

Réunion n° 23 du 16 juin 2016

Validation du compte-rendu n° 22 du 21 avril 2016 ;
Points divers (Plan d'actions régional de lutte contre les Campagnols ; organisation de la sortie du CSRPN du 6 juillet 2016 ; point sur les demandes de dérogation "espèces protégées")
Présentation par Natureparif de l'état de santé de la biodiversité en Ile-de-France ;
Validation des fiches de l'INPG ;
Validation des listes "Flore" et "Végétations" déterminantes de ZNIEFF ;
Validation de ZNIEFF des Yvelines.

Réunion n° 24 du 22 septembre 2016

Validation du compte-rendu n° 23 du 16 juin 2016 ;
Avis sur les points à l'ordre du jour du 16 juin 2016 pour lesquels le *quorum* n'était pas

atteint (validation des listes ZNIEFF “flore” et “végétation” ; validation des fiches de l’INPG ; validation de ZNIEFF des Yvelines) ;

Présentation du projet d’aménagement du site de la Sablière du chemin d’Orgemont ;

Présentation du projet de motion “Campagnol” ;

Validation de cinq ZNIEFF des Yvelines ;

Dossiers de demandes de dérogation “espèces protégées” ;

Poursuite de la validation des fiches de l’INPG ;

Présentation de la liste des sites d’intérêt géologique des Yvelines et des projets d’APPG correspondants ;

Proposition de motion pour le classement du site du Guépelle en RNR ;

Point d’avancement des travaux sur les listes d’espèces déterminantes ZNIEFF ;

Ajustement de l’arrêté de composition du CSRPN et du règlement intérieur ;

Points divers.

Réunion n° 25 du 24 novembre 2016

Validation du compte-rendu n° 24 du 22 septembre 2016 ;

Révision de la motion Campagnols ;

Présentation du Plan vert régional ;

Demande d’autorisation : création de deux mares à la RNN de la Bassée ;

Dossier de demandes de dérogation « espèces protégées » ;

Demande d’avis : liste des sites géologiques à protéger 78 + APPG SCAP ;

Points divers : projets de classement en RNR ;

Liste ZNIEFF Reptiles et Amphibiens ;

Liste ZNIEFF Bryoflore : point d’avancement ;

Modification du règlement intérieur du CSRPN.

Annexe 4 – Validation des ZNIEFF

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020112	Alentours du Ru de la Fonderie	Validée sous conditions	- Changement de nom : « Bois de Boitron et alentours du Ru de la Fonderie » - Retrait de la <i>Pluvialis apricaria</i> du commentaire général.	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
-------------	------------------	------------------------------	-----------------------	-------------

110020005	Etang de Croissy et Etang de Beaubourg	Validée sous conditions	- Réunionification en coude des deux parcelles, sans détournement de la partie bâtie - Retrait de la liste des espèces déterminantes d' <i>Ornithogalum pyrenaicum</i> , placé dans la rubrique « autres espèces » - Retrait de <i>Carex appropinquata</i> et <i>Boloria euphrosyne</i>	DRIEE
-----------	--	-------------------------	---	-------

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020110	Bois de Saint-Cyr, Bois de Chavigny et Bois du Charney	Validée		DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020111	Bois des Meulière	Validée sous conditions	Suppression de <i>Pelophylax bedriagae</i>	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020109	Bois Marcou et Ru de Choisel	Validée sous conditions	Retrait de la liste des espèces déterminantes de la Bondrée apivore, placée dans la rubrique « autres espèces »	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020108	Ru de la Vorpillière et Bois de Moras	Validée		DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020115	Le Petit Morin	Validée sous conditions	- Ajout au commentaire : seul site de reproduction du Cincle plongeur en Ile-de-France - Retrait de la liste des milieux déterminants du 22 et du 24,	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110001180	Vallée du Petit Morin de Verdelot à la Ferté-sous-Jouarre	Validée sous conditions	- Suppression des doublons dans la liste des milieux - Détournement de tous les villages	DRIEE

° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110001271	Noue de la Vieille Seine à Vimpelles	Validée sous conditions	- Modification du périmètre selon la proposition de l'ANVL - Validation des modifications d'espèces proposées par l'ANVL, sauf pour <i>Aglais urticae</i> , placée dans « autres espèces »	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020137	Pelouses et prairies de Machault	Validée sous conditions	Avec modifications de périmètre proposées par l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
	Plans d'eau	Validée sous	- Avec modifications de périmètre proposées par l'ANVL	DRIEE

110020225	de gravon	conditions	- Ajout du Blongios nain dans « autres espèces »	
-----------	-----------	------------	--	--

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110001264	Plans d'eau du Chemin de Montereau	Validée sous conditions	- Modification du périmètre selon la proposition de l'ANVL - Maintien des espèces déclassées dans « autres espèces » - Déplacement du Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>) dans « autres espèces »	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020132	Ancienne tourbière du Ru de Méances	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020231	Anciens méandres de la Seine à Noyen	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020078	Bassin du Ru des Hauldres à Lieusaint	Validée sous conditions	- Validation des propositions de l'ANVL, sauf pour <i>Milvus migrans</i> , placé dans « autres espèces » - Ajout d' <i>Ardea alba</i> (Siblet J-P 2016) - retrait de l'habitat 22.1 de la ZNIEFF	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110620021	Bois du Larris vert	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020230	Boisements alluviaux entre Herme et Melz-sur-Seine	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110030094	Coteau calcaire de la montagne creuse	Validée sous conditions	- Avec modifications de l'ANVL - Mention du projet de classement en RNR (et non ENS)	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110620018	Coteau de la Vallée droite et Vallée aux Loups	Validée sous conditions	Validation des propositions de l'ANVL, sauf pour <i>Polygala amarella</i> , supprimée	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110001274	Coteaux calcaires de Tréchy	Validée sous conditions	- Validation des propositions de l'ANVL, sauf pour <i>Veronica teucrium</i> , supprimée - Ajout d'un commentaire sur la redécouverte du <i>Libelloides coccajus</i>	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110620059	Etang du grand marais au Petit Fossard	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020227	Grande Noue de Neuvry, prairies et boisements du Grand Peugny	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110001268	Héronnière de Gravon	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110001262	Héronnière de Marolles les Motteux	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110030087	Ile de Pont de Souppes et berges du Loing	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110030062	Le Chêne rond et la Vallées aux ânes	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110030061	Les Basses Godernes	Validée sous conditions	- Avec modifications de l'ANVL - Avec corrections susdites	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020222	Méandre de la Grande Bosse	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
1100230232	Noue de Champbertin	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020234	Noue et bras morts de la Belle épine	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020228	Noüe, plans d'eau et bois de Veuve	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020139	Pelouses et bois calcicoles le Mont Mitel	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020142	Pelouses et boisements calcicoles la Queue Guérin	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020237	Plan d'eau de la Pièce Mare et de la Grande Prairie	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020229	Plan d'eau des Préaux à Marolles	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020226	Plan d'eau des Préaux à Marolles	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL, sauf pour <i>Carex rostrata</i> , supprimée	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020069	Plan d'eau de Villeroy et du Merisier à la Grande Paroisse La Tirache	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL changer le titre de la ZNIEFF en « Coteaux calcaires de La Tirache à la Grande Paroisse »,	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020220	Plan d'eau de Chancelard	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110001272	Plan d'eau des Chaintres à Everly	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110620012	Plan d'eau de Cannes-Ecluse	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL, sauf pour <i>l'Impatiens noli tangere</i> , supprimée	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110620033	Prairies et bois de la Herse	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110620033	Prairies et bois de la Herse	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020224	Réserve de la Bassée et abords	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110620030	Réserve ornithologique du Carreau franc	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL, sauf pour <i>Valerianella eriocarpa</i> , placée dans « autres espèces ».	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110001269	Rivière Auxence de Châtenay à la confluence	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110001248	Sablières de Bonnevault	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020134	Sablières, friches et pelouses de l'Ormeteau	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020239	Zone humide de la Coupée à Noyen	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020068	Zone humide de la Noue Notre-Dame	Validée sous conditions	- Avec modifications de l'ANVL - Avec suppression de trois habitats	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110001275	Zones humides de Champmorin	Validée sous conditions	Avec modifications de l'ANVL, sauf pour <i>Euphorbia seguieriana</i> , supprimée	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110620003	Plan d'eau de l'Orme	Validée sous conditions	Maintien du périmètre initial	DRIEE
N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020138	Butte de Doue	Validée sous conditions	Avec corrections de la DRIEE	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020133	Les Glatigny	Ajournée		DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020135	Le Ru du Piétrée	Validée sous conditions	Sous réserve que la ZNIEFF abrite un site de reproduction du Brochet	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110020351	Bassin versant de la Vesgre et bocage d'Adainville	Validée sous condition	Retrait du 41.2 de la liste des milieux	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110030075	Plateau du Grand Mantois et Vallée du Sausseron	Validée sous condition	Retrait du 41.2 de la liste des milieux	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110030074	Plateau autour de Lommoye	Validée sous condition	Retrait du 41.2 de la liste des milieux	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110030072	Plateau de Longnes	Validée sous condition	Retrait du 41.2 de la liste des milieux	DRIEE

N° national	Nom de la ZNIEFF	Décision CSRPN du 27/02/2016	Corrections demandées	Responsable
110030070	Plateau de l'Arrière-pays mantois	Validée sous condition	Retrait du 41.2 de la liste des milieux	DRIEE

Annexe 5 – Listes des espèces déterminantes de ZNIEFF

Voir la liste sur le site internet de la DRIEE :

[liste des especes determinantes de l inventaire znief en idf](#)

Annexe 6 – Validation des fiches de l'INPG

Habitat troglodytique creusé dans le calcaire lutétien sous la Maison de Balzac à Paris

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Les carrières de gypse ludien des Buttes-Chaumont et de la Butte Montmartre à Paris

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Les carrières souterraines de calcaire lutétien des Catacombes de Paris

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Les carrières souterraines de calcaire lutétien des Capucins à Paris

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Les carrières souterraines de calcaire lutétien du Musée du vin à Paris

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Anciennes carrières de calcaire lutétien du Val-de-Grâce et de la Maison de la géologie à Paris

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Anciennes carrières de calcaire lutétien du Chemin de Port-Mahon à Paris

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Puits artésiens de la place Paul Verlaine, du square Lamartine et du square de la Madone à Paris

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Carrières de sables bartoniens à Étrépilly

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Carrières de sables bartoniens à Germigny-sous-Coulombs

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche, sous réserve de la suppression de la mention « confidentiel ».

Carrière de sables bartoniens à Isles-les-Meldeuses

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Carrière de calcaire lutétien au Rézel

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Carrières de calcaire auversien à Lizy-sur-Ourcq

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Carrière de calcaire lutétien de Vernelle à May-en-Multien

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Affleurement de sables bartoniens à Caumont

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche, sous réserve de la suppression de la mention « confidentiel ».

Carrière de sables bartoniens à Vendrest

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Carrière de calcaire danien à Montainville

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche, sous réserve de la suppression de la mention des mesures de protection.

Les anciennes carrières dans le Stampien entre Vaujouan et Pierrefitte

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Carrière souterraine de calcaire lutétien du Fort d'Ivry-sur-Seine

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Les sites du Lutétien dans l'enceinte du Parc de Grignon

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche, sous réserve de la suppression de la mention des mesures de protection.

Carrière lutétienne de la Ferme de l'Orme à Beynes

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche, sous réserve de la suppression de la mention des mesures de protection.

La carrière des Sablons dans le Stampien à Auvers-Saint-Georges

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière de Villemartin dans le Stampien à Morigny-Champigny

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La sablière du Mississippi dans le Stampien à Morigny-Champigny

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière de Pierrefitte dans le Stampien à Saint-Hilaire

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière du Moulin des Cailles dans le Stampien à Méréville

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière du Bois de Lunézy dans le Stampien à Saulx-les-Chartreux

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière du Four blanc dans le Stampien à Chalo-Saint-Mars

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière de la Grouette des Buis dans le Stampien à Chalo-Saint-Mars

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière du Chemin d'Orgemont dans le Stampien à Itteville

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière de la Vallée aux Loups dans le Stampien à Ormoy-la-Rivière

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière de la Butte du Puits dans le Stampien à Villeneuve-sur-Auvers

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière du Coteau des Verts Galants dans le Stampien à Chauffour-lès-Étréchy

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Les sables de Lozère du Néogène à Étampes

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière de sables dans le Stampien à Corbreuse

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La dune fossile quaternaire à Corbreuse

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La sablière du Tertre dans le Stampien à La Ferté-Alais

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Les carrières souterraines de craie campanienne à Meudon

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière souterraine lutétienne à Ivry-sur-Seine

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Les carrières de calcaire lutétien à Saillancourt

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

La carrière de sables bartoniens du Guépelle à Saint-Witz

Le CSRPN, à l'unanimité des membres présents, valide la fiche.

Annexe 7 – Avis sur la liste des sites d'intérêt géologique des Yvelines et les APPG correspondants

Avis de la séance du 24 novembre 2016

Liste des sites d'intérêt géologique des Yvelines et projets d'Arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG) pour les sites de Beynes et de Grignon

La DRIEE rapporte le dossier relatif à la demande d'avis du CSRPN formulée par le préfet des Yvelines (article R. 411-17-2 du code de l'environnement).

Objectifs et motivations de l'opération

Depuis la fin de l'année 2015, deux nouveaux outils ont été créés pour la préservation du patrimoine géologique :

- la liste départementale des sites d'intérêt géologique (pour définir des mesures de protection générale) ;
- l'arrêté préfectoral de protection de géotope (APPG) (pour définir des mesures particulières à un site).

Un site est défini d'intérêt géologique s'il répond à au moins l'un des critères suivants :

- constituer une référence internationale ;
- présenter un intérêt scientifique, pédagogique ou historique ;
- comporter des objets géologiques rares.

La procédure suivie par la DRIEE, pour les deux outils, suit les étapes suivantes : une pré-concertation des propriétaires du site, une demande d'avis du CSRPN (à délivrer sous trois mois maximum), une consultation du public et une

consultation de la commune et, si concernées, la chambre d'agriculture, l'ONF et le Centre régional de la propriété foncière (CRPF). La procédure aboutit par un avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). A ce stade, le CSRPN est la première instance consultée, son avis accompagnera les autres consultations.

Dans un premier temps, la DRIEE a proposé de travailler sur les sites désignés dans le cadre de la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) réaffirmée lors de la conférence environnementale de 2016 : le site de la ferme de l'Orme à Beynes, et le site du domaine de Grignon (deux sites du Lutétien). La protection via la liste des sites comprend un projet d'arrêté préfectoral, qui détermine le périmètre du site et qui énonce les interdictions prévues à l'article L411-1 du code de l'environnement : *La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.*

- Site de Grignon

L'intérêt géologique principal du site de Grignon est paléontologique (environ 1 200 espèces marines) ; il s'agit du gisement fossilifère connu le plus riche au monde pour cette période. L'intérêt secondaire est la stratigraphie, car les affleurements présents permettent de reconstituer une coupe complète du Lutétien moyen et supérieur. Le site présente également d'autres intérêts : scientifique, pédagogique, historique, international, etc.

Le périmètre retenu pour la liste et l'APPG a été réduit par rapport à celui de l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) pour n'englober que les éléments majeurs : la Côte aux buis et le flanc sud qui représentent une superficie totale de 38,6 hectares. Les parcelles sont en zone Nb au PLU. Le versant sud abrite un manège d'équitation qui doit continuer à fonctionner.

Les mesures de l'APPG stipulent que :

- sont interdits dans le périmètre du site : le prélèvement de fossiles et des sédiments (sauf prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement), toutes excavations supérieures à 1 m de profondeur (sauf travaux agricoles et sylvicoles, forages d'eau, etc.), la création de nouvelles voiries et de chemins, l'imperméabilisation des sols, la pratique du 4x4, etc.
- sont autorisées dans le périmètre du site : la circulation en dehors des chemins prévus à cet effet pour les propriétaires et leurs ayants droit et les services publics, les travaux d'aménagement pédagogique et d'ouverture au public, les activités agricoles dans les secteurs actuellement cultivés ou pâturés, les activités forestières dans les secteurs actuellement boisés, les opérations

d'entretien des infrastructures d'accueil du public et les opérations visant la conservation des géotopes.

L'école AgroParisTech qui détient les terrains du domaine de Grignon est en cours de consultation pour définir les autorisations possibles de recherches pédologiques qu'elle mène conjointement avec l'INRA et de travaux sur les voiries existantes.

- **Site de Beynes**

Aujourd'hui, le site se trouve dans des zones cultivées. La fenêtre géologique principale est une ancienne carrière qui se situe sur une petite parcelle qui appartient au Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) . Le Lutétien est présent toutefois dans l'ensemble du secteur.

Le périmètre indiqué dans l'INPG, qui couvre une superficie de 7,6 ha, est le même pour la liste et l'APPG. La zone sud n'est pas réglementée de la même manière que le reste du site pour répondre à la demande du propriétaire agricole qui souhaite conserver la possibilité d'y construire des bâtiments agricoles. En effet, dans la zone Sud, le Lutétien est protégé sous une épaisseur de quelques mètres de terrain, ainsi la réalisation d'aménagements agricoles n'est pas de nature à impacter (fondations notamment) le Lutétien ni à condamner définitivement son accessibilité.

L'intérêt géologique principal du site est la paléontologie (environ 400 espèces de fossiles, en bon état de conservation). L'intérêt secondaire est la stratigraphie : les affleurements présents permettent de reconstituer une coupe du Lutétien moyen et supérieur, et complétant la coupe de Grignon (fossiles différents). Le site présente d'autres intérêts : scientifique, pédagogique et historique.

Les mesures proposées sont sensiblement les mêmes que celles prévues pour le site de Grignon, mise à part la distinction faite entre les zones nord et sud du site de Beynes : dans le périmètre sud, le patrimoine n'étant pas affleurant, sont autorisés les travaux agricoles ou de service public (forages d'eau, fouilles à caractère scientifique) jusqu'à 4 m de profondeur.

Avis du CSRPN d'Ile-de France sur la Liste des sites d'intérêt géologique des Yvelines et sur les projets d'Arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG) pour les sites de Beynes et de Grignon

**Adopté à l'unanimité
Sur proposition de la DRIEE**

Séance du 24 novembre 2016

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis très positif à l'inscription, sur la liste départementale des sites d'intérêt géologique, des sites de Grignon et de Beynes et aux projets d'APPG qui les concernent.

Le CSRPN attire l'attention :

- sur l'absence de prise en compte de l'activité du manège d'équitation situé dans le flanc Sud du périmètre du site de Grignon, celui-ci n'apparaissant pas dans l'APPG ;
- sur la qualité des plans figurant dans les projets d'arrêtés préfectoraux qui mériterait d'être améliorée en particulier sur le contraste des couleurs ;
- sur la nécessité d'explicitier dans les APPG l'interdiction des constructions sur le patrimoine géologique, l'interdiction d'excavation et d'imperméabilisation étant insuffisante.

Le 26 janvier 2017

**La Présidente du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Ile-de-France
Christine Rollard**



Annexe 8 – Avis Aménagement du site de la Sablière du chemin d'Orgemont

Aménagement du site de la sablière du chemin d'Orgemont (commune d'Itteville) de la réserve naturelle nationale des sites géologiques du département de l'Essonne

Le CSRPN est saisi par la préfète de l'Essonne au titre de l'article R.332-24 du code de l'environnement sur le projet d'aménagement du site de la sablière du chemin d'Orgemont (commune d'Itteville) de la réserve naturelle nationale des sites géologiques du département de l'Essonne présenté par le Conseil départemental.

Les travaux prévus ont pour objectif de :

- sécuriser le front de taille des risques de chute des promeneurs (clôture périphérique),
- préserver le site des pillages et dépôts sauvages (blocs de grès et barrière en bois),
- valoriser le site pour l'accueil du public (engrèvement, panneau pédagogique et banc),
- restaurer le paysage (enfouissement de la ligne téléphonique, plantation de fruitiers).

**Avis du CSRPN d'Île-de-France
sur le projet d'aménagement du site de la sablière du chemin d'Orgemont (commune de
Itteville) de la réserve naturelle nationale des sites géologiques du département de
l'Essonne
adopté à l'unanimité**

Séance du 22 septembre 2016

Le CSRPN salut l'investissement du Conseil départemental pour la mise en valeur de ce site.

Le CSRPN émet un avis favorable au projet d'aménagement du site de la sablière du chemin d'Orgemont, assorti des recommandations suivantes :

- retravailler le projet de clôture afin de privilégier une clôture d'aspect de type forestier et ne nécessitant pas de fondations ;
- mener une réflexion sur la création d'un mobilier urbain spécifique à l'identité de la réserve afin d'asseoir une communication cohérente et d'améliorer la visibilité et la notoriété de la réserve.

En outre, le CSRPN suggère également :

- de valoriser les milieux secs afin de favoriser l'entomofaune des milieux xérophiles (hyménoptères, coléoptères...) ;
- de rafraîchir le front de taille afin de rendre visible le passage entre les sables éoliens de Fontainebleau et les calcaires lacustres ;

- au conseil départemental de cibler l'acquisition de la parcelle 166 (joutant la réserve naturelle nationale) au titre de sa politique ENS dans la mesure où cette parcelle est le dernier témoin du site à mammifère de l'Oligocène.

La présidente du CSRPN,
Christine ROLLARD

Annexe 9 – Avis sur une demande de création de deux mares à la RNN de la Bassée

Le 24 novembre 2016

Avis sur une demande de création de deux mares à la RNN de la Bassée

Le CSRPN émet un avis favorable pour la création de deux mares de 100 m² localisées respectivement sur les parcelles C812 et C815 de la commune Des Ormes-sur-Voulzie sous réserve de prévoir une protection par clôture autour des mares et d'alimenter les animaux avec des pompes à nez. Afin d'évaluer l'impact du pacage hivernal sur ces parcelles (piétinement, enrichissement des sols), le CSRPN recommande un suivi régulier de la flore de ces parcelles et ainsi pouvoir évaluer l'intérêt d'une rotation du pacage hivernal entre les parcelles.

La Présidente du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Ile-de-France
Christine Rollard

Annexe 10 – Liste SCAP

LISTE ESPECES SCAP POUR LA REGION IDF						
Groupe	Espèce	Priorité dans la liste nationale globale	Priorité dans annexe de la circulaire SCAP août 2010 (région IDF)	Priorité régionale après validation CSRPN	Priorité régionale définitive IDF 2015 (décision MEDDE)	Remarques
Angiospermes	<i>Ranunculus nodiflorus</i> Linnaeus Renoncule à fleurs nodales	1+	3	2-	2-	changement priorité validé
Oiseaux	<i>Crex crex</i> Linnaeus Râle des genêts	2+	1-	3	1-	changement priorité
Bryophytes	<i>Dicranum viride</i> Sull&Lesqu.	1+	1-	1+	2+	changement priorité
Coléoptères	<i>Limoniscus violaceus</i> Müller Taupin violacé	1-	2+	1-	2+	changement priorité
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i> Kuhl Murin de Bechstein	1+	2+	1-	2+	changement priorité
Gastéropodes	<i>Vertigo angustior</i> Jeffreys	1+	3	1-	2+	changement priorité
Gastéropodes	<i>Vertigo moulinsiana</i> Dupuy	1+	/	1-	1-	ajout validé
Araignées	<i>Enoplognatha mordax</i> Thorell	1-	/	1-	1-	ajout validé
Lépidoptères	<i>Coenonympha hero</i> (Linnaeus, 1761) Mélitée	1+	1-	éteinte	supprimé	suppression validée
	<i>Coenonympha oedippus</i> (Fabricius, 1787) Fadet des laïches	1+	1-	éteinte	supprimé	suppression validée
	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775) Damier de la succise	1+	1-	éteinte	supprimé	suppression validée
	<i>Euphydryas maturna</i> (Linnaeus, 1758) Damier du frêne	1-	1-	éteinte	supprimé	suppression validée
	<i>Glaucopsyche arion</i> (Linnaeus, 1758) Azuré du serpolet	1+	1-	éteinte	supprimé	suppression validée
	<i>Glaucopsyche rebeli</i> (Hirschke, 1904) ACCEPTE COMME <i>Maculinea alcon</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775) Azuré de la croisetie	1-	1-	éteinte	supprimé	suppression validée
	<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763) Bacchante	1-	1-	éteinte	supprimé	suppression validée
	<i>Pyrgus cirsii</i> (Rambur, 1839) Hespérie des cirses	1-	1-	éteinte	supprimé	suppression validée
Odonates	<i>Leucorhinia albifrons</i> (burmeister, 1839) Leucorhinie à front blanc	1+	1-	éteinte	supprimé	suppression validée
Coléoptères	<i>Osmoderma eremita</i> (Scopoli, 1763) Pique-Prune	1+	3	suppression ?	3	suppression non validée, maintien en priorité 3
	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758 Grand Capricorne	2+	3	suppression ?	3	suppression non validée, maintien en priorité 3
Flore	<i>Anacamptis palustris</i> (Jacq.) R.M. Bateman, Pridgeon & M.W. Chase				A	nouvel ajout, hors liste nationale initiale
	<i>Carex buxbaumii</i> Wahlenb.				A	nouvel ajout, hors liste nationale initiale
	<i>Herminium monorchis</i> (L.) R.Br.				A	nouvel ajout, hors liste nationale initiale
	<i>Minuartia setacea</i> (Thuill.) Hayek				A	nouvel ajout, hors liste nationale initiale
	<i>Viola elatior</i> Fr.				A	nouvel ajout, hors liste nationale initiale
	<i>Viola pumila</i> Chaix				A	nouvel ajout, hors liste nationale initiale

Annexe 11 – Nouveau règlement intérieur du CSRPN

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France

Règlement intérieur

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est institué dans chaque région en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement. Les membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Île-de-France sont nommés par arrêté préfectoral régional n° 2012327-0001 du 22 novembre 2012. Les dispositions ci-après en constituent le règlement intérieur, en application de l'article R.411-27 du code de l'environnement.

Article 1^{er} : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le fonctionnement du CSRPN d'Île-de-France.

Article 2 : Président et vice-président(s)

Le président du CSRPN est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur et représente le CSRPN. Il participe aux réunions des présidents des CSRPN organisées par le ministère en charge de l'écologie. D'une façon générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue des réunions. Il est assisté par un ou deux vice-présidents.

Le ou les vice-président(s), en cas d'absence ou d'empêchement du président, participe(nt) à la préparation des ordres du jour des séances et anime(nt) les séances. En appui du président, le ou les vice-président(s) relisent et valident les procès-verbaux de séances et des compte-rendus d'activités annuels, et représentent le cas échéant le CSRPN.

Le choix du président et du(des) vice-président(s) intervient lors de la séance d'installation du CSRPN. Les membres du CSRPN, candidats aux postes de président ou de vice-président(s), peuvent se faire connaître jusqu'au moment du vote.

L'élection du président ou du(des) vice-président(s) requiert la majorité des deux tiers des membres présents au premier tour et la majorité simple au second tour. Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du CSRPN demande le scrutin secret.

Le ou les vice-présidents (deux au plus) sont élus selon les mêmes modalités que celles prévues pour le président .

Le mandat du président est de 5 ans. En cas de démission ou de décès, le président est remplacé dans un délai maximum de six mois. Le mandat du nouveau président expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

Le mandat du ou des vice-président(s) est de 5 ans. En cas de démission ou de décès du(des) vice-président(s), les membres du CSRPN, candidats à ce poste se font connaître ; le mandat du(des) nouveau(x) vice-président(s) expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son (leur) prédécesseur.

Article 3 : Président honoraire

Le CSRPN peut désigner un président honoraire parmi les anciens présidents, qui peut être invité à toutes les séances du CSRPN.

Article 4 : Secrétariat

Le secrétariat du CSRPN est assuré par la DRIEE d'Île-de-France. Le secrétariat veille à la disponibilité d'une salle de réunion et du matériel adapté. Il est chargé de répondre aux questions concernant le fonctionnement du CSRPN. Il archive et tient à la disposition du public tous les avis et procès verbaux des réunions plénières du CSRPN.

Article 5 : Ordres du jour et convocations

Le président du CSRPN arrête, en lien avec la DRIEE (secrétariat) et le Conseil régional, l'ordre du jour définitif des réunions, en distinguant les points nécessitant un avis, des autres points à l'ordre du jour.

Le préfet de région et/ou le président du Conseil régional peuvent inscrire d'office des points à l'ordre du jour.

Le Secrétariat du CSRPN prépare les convocations portant l'ordre du jour et les envoie, signées par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion :

- au préfet de région ;
- au président du Conseil régional ;
- aux membres du CSRPN ;
- aux personnalités ou représentants d'organismes qualifiés invités susceptibles d'éclairer le CSRPN sur des questions à l'ordre du jour.

Les convocations sont accompagnées des avis des rapporteurs présentés en séance et, dans la mesure où le Secrétariat du CSRPN en dispose en temps utile, des éventuels documents qui se rapportent à l'ordre du jour.

Les dossiers de l'ordre du jour seront transmis par voie électronique avec accusé de réception ou à la demande expresse des intéressés sous forme papier.

Article 6: Calendrier de travail annuel

Le Secrétariat du CSRPN propose un calendrier de travail annuel, établi en collaboration avec le préfet de région, le président du Conseil régional et le président du CSRPN.

Ce calendrier prévisionnel de travail est soumis aux membres du CSRPN et adopté lors de la dernière réunion de l'année en cours. Il est ensuite diffusé au préfet de région, au président du Conseil régional et à tous les membres du CSRPN.

Il prévoit trois réunions au minimum. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées, à la demande du préfet de région, du président du Conseil régional ou de celle, écrite, d'au moins la moitié de ses membres. Celles-ci se tiennent dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande.

Lorsqu'une réunion supplémentaire est fixée à la demande des membres du CSRPN, la demande, adressée au président du CSRPN, doit alors préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Article 7 : Déroulement des réunions

Les réunions se tiennent à la DRIEE d'Île-de-France, au Conseil régional ou dans tout autre lieu adapté.

Le président du CSRPN ou, en son absence, le(s) vice-président(s), ouvre la réunion et vérifie que

la moitié des membres, représentant le quorum, assiste à la séance. Il rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour. Des questions non prévues à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une présentation mais ne donnent pas lieu à un avis.

Le Secrétariat du CSRPN apporte en cours de séance toutes les informations utiles aux débats et aux avis. Des documents utiles à l'information, concernant les sujets à traiter en séance, peuvent également être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres.

Le président du CSRPN ou, en son absence, le(s) vice-président(s), prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 : Rapporteur

Le CSRPN peut désigner un rapporteur en son sein pour l'étude des dossiers sur lesquels il doit donner un avis. Celui-ci rédige un rapport présenté en séance plénière et propose un avis au CSRPN. Le Secrétariat du CSRPN rapporte les sujets à l'ordre du jour pour lesquels aucun rapporteur n'a été désigné.

Article 9 : Groupe de travail

Le président du CSRPN peut décider de la mise en place de groupes de travail thématiques, après accord de la majorité des membres présents en réunion plénière. Pour chaque groupe de travail mis en place par le CSRPN, le président propose le nom de son animateur, désigné en son sein. Les membres du CSRPN s'y inscrivent volontairement et s'engagent à y participer régulièrement.

Le Secrétariat du CSRPN prépare, en accord avec l'animateur désigné, l'ordre du jour, les convocations et les comptes-rendus.

L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en réunion plénière.

Le président du CSRPN veille à la bonne coordination des différents groupes de travail.

Article 10 : Commission spécialisée

Il est créé au sein du CSRPN une commission régionale du patrimoine géologique (CRPG). Cette commission a pour objet d'examiner pour le CSRPN toute question relative au patrimoine géologique, notamment dans le cadre de l'établissement de l'inventaire du patrimoine géologique. Toutes les décisions de la CRPG doivent faire l'objet d'un vote formel du CSRPN.

La commission régionale du patrimoine géologique est présidée par un membre du CSRPN désigné selon les modalités prévues à l'article 2, auprès duquel les membres du CSRPN souhaitant faire partie de cette commission se font connaître.

Le président de la CRPG établit une liste de membres, qui comprend les membres du CSRPN candidats et des représentants d'organismes qualifiés ou des personnalités qualifiées. La composition de la CRPG est soumise au vote du CSRPN et arrêtée par le président du CSRPN.

Article 11 : Avis

Les avis du CSRPN sont émis et votés en séance plénière. Le vote électronique ou par correspondance n'est pas autorisé pour adopter les avis émis par le CSRPN, s'agissant d'une instance collégiale appelée à débattre sur les avis demandés. Chaque avis comprend des attendus, la position du CSRPN et des recommandations éventuelles. Un projet de rédaction d'avis est préparé par le Secrétariat et soumis au conseil pour examen en séance.

Les avis sont rendus publics, selon des modalités à la discrétion des bénéficiaires des avis (préfet ou président du conseil régional). De plus, tous les avis sont communicables individuellement au public, sur demande.

Article 12 : Modalités de vote

Le CSRPN émet un avis à la majorité des membres du conseil présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent du conseil ait été invité à prendre la parole. Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du conseil demande le scrutin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis. Toutefois, un membre absent peut transmettre son avis écrit au président du CSRPN pour être lu en séance ; cet avis ne vaut pas vote.

Ainsi que le prévoit l'article R.411-25 du code de l'environnement, le CSRPN ne peut délibérer que si la moitié des membres assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet un dossier auquel il a un intérêt personnel. Les personnalités ou représentants d'organismes qualifiés appelés à assister, à titre consultatif, à un ou plusieurs points de l'ordre du jour du CSRPN ne participent pas aux votes.

Les représentants d'organismes qualifiés ayant présenté un dossier soumis à l'avis du CSRPN ne participent ni aux délibérations ni aux votes.

Article 13 : Expert délégué

Par dérogation aux dispositions des articles 11 et 12, et conformément à l'article R.411-23 du code de l'environnement, le CSRPN peut donner délégation à un ou plusieurs membres du CSRPN afin de donner directement un avis aux préfets de département sur les demandes de dérogations définies au 4° de l'article L.411-2, à condition que ces demandes portent sur des affaires courantes.

Ces avis ne font pas l'objet de vote.

Sont considérées comme des affaires courantes les demandes à caractère scientifique ou pédagogique (réalisation d'inventaires, projets de recherche, animations...), les opérations effectuées dans l'intérêt même des espèces protégées concernées (transport vers un centre de soins, traversées de route...) et les demandes faites dans le cadre du péril aviaire en zone aéroportuaire.

Articles 14 : Déontologie, communication

Sauf accord explicite du président, les membres du conseil :

- sont tenus à un devoir de réserve sur la teneur des débats ;
- ne peuvent se recommander de leur qualité de membre du CSRPN ni utiliser les informations obtenues lors des travaux du conseil, en dehors des instances pour lesquelles

cette représentation est prévue.

Les membres du CSRPN s'engagent à participer de manière assidue aux réunions fixées par le calendrier adopté selon les modalités prévues à l'article 6.

Article 15 : Procès verbal de réunion

A la suite de chaque réunion un projet de procès verbal est préparé par le Secrétariat du CSRPN. Il indique le nom des membres présents. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, il reflète de façon suffisante et exacte la présentation du dossier devant le conseil, la discussion qui a suivi et les conclusions adoptées (y compris le résultat du vote).

L'approbation du procès verbal de la réunion précédente constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. Toutefois, lorsque les délais rapides s'imposent, l'adoption peut être faite par correspondance suivant des modalités arrêtées par le Secrétariat du CSRPN.

Le procès verbal de la réunion, signé par le président, est transmis par le Secrétariat, dans un délai de 3 mois maximum, aux membres du CSRPN, au préfet de région, au président du Conseil régional, au ministère chargé de l'écologie.

Dans le cas d'un point de l'ordre du jour émanant de la demande d'un préfet de département ou d'une collectivité territoriale, tout ou partie du procès verbal relatif à ce point est également transmis au préfet de département ou à la collectivité concernée.

Article 16 : Compte-rendu d'activités annuel

Le compte-rendu d'activités annuel est établi à partir des procès verbaux. Il comprend au moins les avis rendus par le CSRPN, le nombre de réunions, l'ordre du jour, les membres présents et les personnalités extérieures associées ainsi que des informations sur les groupes de travail mis en place.

Il distingue, autant que possible, les sujets de portée nationale (intéressant le conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité) de ceux d'intérêt régional. Il peut faire état de difficultés ou questions particulières.

Le compte-rendu d'activités est soumis à l'approbation du CSRPN.

Il est diffusé à l'ensemble de ses membres. Il est également transmis au préfet de région, au président du Conseil régional, aux préfets de départements, aux présidents des Conseils généraux, au ministère chargé de l'écologie, au président du Conseil national de la protection de la nature (CNP) et au président du Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité placé auprès du ministre en charge de l'écologie.

Article 17 : Frais de déplacement

Le Secrétariat du CSRPN assure le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil qui en font la demande, pour leur présence aux réunions du CSRPN ainsi qu'aux réunions pour lesquelles ils représentent cette instance. Les autres frais engagés pour les missions d'animateur ou de rapporteur devront faire l'objet d'un accord préalable, signé du président du CSRPN.

Article 18 : Adoption et modification du règlement intérieur

Pour être adopté le présent règlement intérieur doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres du CSRPN présents.

Il est transmis au préfet de région, au président du Conseil régional et au ministère en charge de l'écologie.

Il pourra être modifié si au moins la moitié des membres du CSRPN le demande.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2016

La présidente du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel



Christine ROLLARD

Annexe 12 – Liste rouge régionale Rhopalocères et Zygènes

**Tableau de synthèse des Rhopalocères et Zygènes d'Ile-de-France
pour l'évaluation Liste rouge régionale**

Noms latins valides INPN	NA, DD ou RE ? (à argumenter)	Critère B2 (données 1994-2014)	Fragmentation Nombre de localités (voir cartographie)	Conditions complémentaires - Déclin continu ou fluctuations extrêmes de					Noms scientifique complets	Catégorie de menace et critères retenus par le comité d'experts
				Variation zone d'occupation (avec correction)	Variation zone d'occurrence (avec correction)	Variation brute zone d'occupation	Variation brute zone d'occurrence	Qualité ou surface de l'habitat		
<i>Hesperia comma</i>		EN	séverement fragmenté	✓ -230	✓ 86	✓ 38	✓ 96	oui	<i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758)	EN B2 ab (iii)
<i>Ochlodes sylvanus</i>		VU		✓ -104	✓ -174	✓ 68	✓ 26		<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	LC
<i>Thymelicus acteon</i>		EN		✓ -242	✓ -186	✓ 45	✓ 57	oui	<i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)	VU B2 ab (ii, iii, iv)
<i>Thymelicus lineola</i>		EN		✓ -123	✓ -229	✓ 63	✓ 51		<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)	LC
<i>Thymelicus sylvestris</i>		VU		✓ -107	✓ -221	✓ 66	✓ 37		<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	LC
<i>Carterocephalus palaemon</i>		EN		✓ -117	✓ -93	✓ 67	✓ 73		<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)	NT proche A4 c
<i>Heteropterus morpheus</i>		EN		✓ -181	✓ -517	✓ 58	✓ 26		<i>Heteropterus morpheus</i> (Pallas, 1771)	NT proche A4 c
<i>Carcharodus alceae</i>		VU		✓ -131	✓ -203	✓ 61	✓ 52		<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	LC
<i>Carcharodus floccifer</i>	RE (cf. Essayan 1978)	CR		✓ 0	✓ 0	✓ 0	✓ 0		<i>Carcharodus floccifer</i> (Zeller, 1847)	RE
<i>Erynnis tages</i>		EN		✓ -191	✓ -196	✓ 58	✓ 52		<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	LC
<i>Pyrgus alveus</i>	DD ? (peu de données)	CR	1 Fontainebleau	✓ -958	Non calculable	✓ -100	Non calculable	oui	<i>Pyrgus alveus</i> (Hübner, 1803)	CR B2 ab (iii)
<i>Pyrgus armoricanus</i>	DD ? (peu de données)	EN		✓ -404	Non calculable	✓ 25	Non calculable		<i>Pyrgus armoricanus</i> (Oberthür, 1910)	DD
<i>Pyrgus carthami</i>	DD (cf. Essayan 1978)	CR	1 Fontainebleau	✓ 0	✓ 0	✓ 0	✓ 0	oui	<i>Pyrgus carthami</i> (Hübner, 1813)	CR B2 ab (iii)
<i>Pyrgus cirsii</i>	DD (cf. Essayan 1978)	CR	≤ 5	✓ 100	Non calculable	✓ 25	Non calculable	oui	<i>Pyrgus cirsii</i> (Rambur, 1839)	EN B2 ab (iii)
<i>Pyrgus malvae</i>		VU		✓ -195	✓ -212	✓ 51	✓ 35		<i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758)	LC
<i>Pyrgus serratulae</i>	DD ? (peu de données)	CR	1 Fontainebleau	✓ 0	✓ 0	✓ 0	✓ 0	oui	<i>Pyrgus serratulae</i> (Rambur, 1839)	CR B2 ab (iii)
<i>Spialia sertorius</i>		EN		✓ -342	✓ -345	✓ 27	✓ 27	oui	<i>Spialia sertorius</i> (Hoffmannsegg, 1804)	VU B2 ab (ii, iii, iv)
<i>Lycaena dispar</i>		EN	≤ 5	✓ -51	Non calculable	✓ 25	Non calculable	oui	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	EN B2 ab (iii)
<i>Lycaena hippothoe</i>	NA (pas de donnée)	?							<i>Lycaena hippothoe</i> (Linnaeus, 1761)	NA
<i>Lycaena phlaeas</i>		VU		✓ -155	✓ -194	✓ 60	✓ 42		<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	LC
<i>Lycaena tityrus</i>		EN		✓ -140	✓ -18	✓ 68	✓ 86	oui	<i>Lycaena tityrus</i> (Poda, 1761)	VU EN. B2 ab (iii) (-1)
<i>Aricia agestis</i>		VU		✓ -82	✓ -158	✓ 70	✓ 20		<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	LC
<i>Cacyreus marshalli</i>	migrateur/synantrope	EN		✓ -81	✓ 57	✓ 71	✓ 95		<i>Cacyreus marshalli</i> Butler, 1898	LC
<i>Celastrina argiolus</i>		VU		✓ -41	✓ -184	✓ 77	✓ 45		<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	LC
<i>Cupido alcetas</i>		EN		✓ 100	✓ 100	✓ 100	✓ 100		<i>Cupido alcetas</i> (Hoffmannsegg, 1804)	NA
<i>Cupido argiades</i>	erratisme	EN		✓ 34	Non calculable	✓ 25	Non calculable		<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)	NA
<i>Cupido minimus</i>		EN		✓ -143	✓ -35	✓ 70	✓ 84		<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	NT proche A4 c
<i>Cyaniris semiargus</i>		EN	≤ 5	✓ -195	✓ 63	✓ 50	✓ 92	oui	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	EN B2 ab (iii)
<i>Glaucopsyche alexis</i>		EN		✓ 75	Non calculable	✓ 25	Non calculable		<i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761)	NT proche A4 c
<i>Lampides boeticus</i>	comportement migrateur	EN		✓ 100	✓ 100	✓ 100	✓ 100		<i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)	LC
<i>Lysandra bellargus</i>		EN		✓ -284	✓ -209	✓ 40	✓ 25	oui	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	VU A1 b et B2 ab (ii, iii, iv)
<i>Lysandra coridon</i>		EN		✓ -239	✓ -168	✓ 54	✓ 61		<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	LC
<i>Maculinea alcon</i>	RE (cf. Essayan 1978)	CR		✓ 0	✓ 0	✓ 0	✓ 0		<i>Maculinea alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	RE
<i>Maculinea arion</i>	RE (cf. Essayan 1978)	CR		✓ 0	✓ 0	✓ 0	✓ 0		<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	RE
<i>Plebejus argus</i>		EN		✓ -312	✓ -150	✓ 32	✓ 66	oui	<i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758)	VU A2 c et B2 ab (iii)
<i>Plebejus argyrognomon</i>		EN		✓ -127	✓ -7	✓ 63	✓ 76	oui	<i>Plebejus argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779)	VU EN. B2 ab (iii) (-1)
<i>Plebejus idas</i>		EN	1 Fontainebleau	✓ -504	✓ -134	✓ -14	✓ -4	oui	<i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 1761)	CR A4 c et B2 ab (iii)
<i>Polyommatus icarus</i>		VU		✓ -72	✓ -182	✓ 73	✓ 40		<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	LC
<i>Polyommatus thersites</i>	DD ? (peu de données)	CR	1 Fontainebleau	✓ 100	Non calculable	✓ 100	Non calculable		<i>Polyommatus thersites</i> (Cantener, 1835)	CR A4 c et B2 ab (iii)
<i>Pseudophilotes baton</i>	DD ? (peu de données)	CR	1 Fontainebleau	✓ 0	✓ 0	✓ 0	✓ 0		<i>Pseudophilotes baton</i> (Bergsträsser, 1779)	CR A4 c et B2 ab (iii)

Callophrys rubi		EN		184	205	55	37	Callophrys rubi (Linnaeus, 1758)	LC	
Quercus quercus		EN		199	216	47	51	Quercus quercus (Linnaeus, 1758)	LC	
Satyrus ilicis		EN		311	177	41	64	Satyrus ilicis (Esper, 1779)	NT	VU. A4 c (-1)
Satyrus pruni		EN		171	254	52	49	Satyrus pruni (Linnaeus, 1758)	VU	B2 ab (iv)
Satyrus spini	DD ? (peu de données)	EN		112	Non calculable	25	Non calculable	Satyrus spini (Denis & Schiffermüller, 1775)	NA	
Satyrus w-album		EN		61	Non calculable	25	Non calculable	Satyrus w-album (Knoch, 1782)	LC	
Thecla betulae		EN		251	324	38	37	Thecla betulae (Linnaeus, 1758)	LC	
Apatura ilia		VU		44	99	77	74	Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775)	LC	
Apatura iris		EN		127	190	58	55	Apatura iris (Linnaeus, 1758)	LC	
Argynnis adippe		EN	≤ 5	39	51	83	88	Argynnis adippe (Denis & Schiffermüller, 1775)	VU	A4 c
Argynnis aglaja		EN	≤ 5	5	419	67	4	Argynnis aglaja (Linnaeus, 1758)	NT	proche B2 a
Argynnis niobe	RE (cf. Essayan 1978)	CR		0	0	0	0	Argynnis niobe (Linnaeus, 1758)	RE	
Argynnis paphia		VU		8	181	87	43	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	LC	
Boloria dia		EN	≤ 5	117	170	69	57	Boloria dia (Linnaeus, 1767)	NT	proche B2 a
Boloria euphrosyne		EN	≤ 5	188	Non calculable	25	Non calculable	Boloria euphrosyne (Linnaeus, 1758)	EN	A4 c et B2 ab (iii)
Boloria selene		EN	≤ 5	147	561	67	6	Boloria selene (Denis & Schiffermüller, 1775)	EN	B2 ab (iii)
Brenthis daphne		EN		62	Non calculable	25	Non calculable	Brenthis daphne (Denis & Schiffermüller, 1775)	LC	
Brenthis ino		EN	≤ 5	63	78	76	98	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)	VU	B2 ab (iii)
Issoria lathonia		EN		219	171	48	57	Issoria lathonia (Linnaeus, 1758)	LC	
Limenitis camilla		VU		75	187	74	51	Limenitis camilla (Linnaeus, 1764)	LC	
Limenitis populi		EN	1 pop avérée	604	231	33	9	Limenitis populi (Linnaeus, 1758)	CR	B2 ab (ii ; iii)
Limenitis reducta	erratisme	EN		92	Non calculable	25	Non calculable	Limenitis reducta Staudinger, 1901	NA	
Euphydryas aurinia	RE	CR		100	Non calculable	100	Non calculable	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	RE	
Euphydryas maturna	RE	CR		0	0	0	0	Euphydryas maturna (Linnaeus, 1758)	RE	
Melitaea athalia		EN		71	144	76	72	Melitaea athalia (Rottemburg, 1775)	LC	
Melitaea aurelia	RE (cf. Essayan 1978)	CR		0	0	0	0	Melitaea aurelia Nickerl, 1850	RE	
Melitaea cinxia		EN		36	69	92	97	Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)	LC	
Melitaea diamina		CR		958	Non calculable	100	Non calculable	Melitaea diamina (Lang, 1789)	CR	B2 ab (iii ; iv)
Melitaea didyma	RE (cf. Essayan 1978)	CR		0	0	0	0	Melitaea didyma (Esper, 1778)	RE	
Melitaea parthenoides	DD ? (détermination)	CR		100	Non calculable	100	Non calculable	Melitaea parthenoides Keferstein, 1851	DD	
Melitaea phoebe	DD ? (peu de données)	CR	1 (sud Essonne)	958	Non calculable	100	Non calculable	Melitaea phoebe (Denis & Schiffermüller, 1775)	CR	B2 ab (ii ; iii ; iv)
Aglais io		LC		9	139	85	23	Aglais io (Linnaeus, 1758)	LC	
Aglais urticae		LC		19	166	89	31	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)	LC	
Araschnia levana		VU		78	152	72	21	Araschnia levana (Linnaeus, 1758)	LC	
Nymphalis antiopa		EN		508	265	10	53	Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	EN	B2 ab (ii ; iv)
Nymphalis polychloros		EN		192	197	49	49	Nymphalis polychloros (Linnaeus, 1758)	LC	
Nymphalis xanthomelas	NA (migrateur)	CR		0	0	0	0	Nymphalis xanthomelas (Denis & Schiffermüller, 1775)	NA	
Polygonia c-album		LC		10	144	84	22	Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)	LC	
Vanessa atalanta		LC		10	142	85	24	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)	LC	
Vanessa cardui		LC		12	140	84	23	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	LC	
Aphantopus hyperantus		VU		58	206	76	36	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)	LC	
Arethusa arethusa	DD (retour récent)	EN	≤ 5	516	361	5	32	Arethusa arethusa (Denis & Schiffermüller, 1775)	EN	B2 ab (ii ; iv)
Brintesia circe	DD	EN		494	47	20	95	Brintesia circe (Fabricius, 1775)	LC	
Chazara briseis		CR		958	Non calculable	100	Non calculable	Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	RE	
Coenonympha arcania		EN	≤ 5	161	200	64	38	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)	NT	proche B2 a
Coenonympha hero	RE (cf. Essayan 1978)	CR		0	0	0	0	Coenonympha hero (Linnaeus, 1761)	RE	
Coenonympha oedippus	RE	CR		0	0	0	0	Coenonympha oedippus (Fabricius, 1787)	RE	
Coenonympha pamphilus		LC		82	143	73	22	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)	LC	
Erebia aethiops	NA (cf. Essayan 1978)	CR		0	0	0	0	Erebia aethiops (Esper, 1777)	NA	
Erebia medusa	RE (cf. Essayan 1978)	CR		0	0	0	0	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)	RE	
Hipparchia alcyone	NA (cf. Essayan 1978)	CR		0	0	0	0	Hipparchia alcyone (Denis & Schiffermüller, 1775)	NA	
Hipparchia fagi		EN		86	45	76	94	Hipparchia fagi (Scopoli, 1763)	LC	
Hipparchia genava	NE ? (douteux)	CR		100	Non calculable	100	Non calculable	Hipparchia genava (Fruhstorfer, 1908)	NA	
Hipparchia semele		CR		100	Non calculable	100	Non calculable	Hipparchia semele (Linnaeus, 1758)	RE	
Hipparchia statilinus		EN	1 Fontainebleau	219	Non calculable	100	Non calculable	Hipparchia statilinus (Hufnagel, 1766)	CR	B2 ab (v)
Lasiommata maera		EN		182	170	53	58	Lasiommata maera (Linnaeus, 1758)	LC	
Lasiommata megera		VU		227	197	47	33	Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)	LC	
Lopinga achine	RE (cf. Essayan 1978)	CR		0	0	0	0	Lopinga achine (Scopoli, 1763)	RE	
Maniola jurtina		LC		7	141	85	24	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	LC	
Melanargia galathea		VU		36	177	81	37	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)	LC	

<i>Maniola jurtina</i>		LC		✓	-7	🟡	-141	✓	85	✓	24		<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	LC	
<i>Melanargia galathea</i>		VU		✓	-36	✓	-177	✓	81	🟡	37		<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	LC	
<i>Minois dryas</i>	RE (cf. Essayan 1978)	CR		✓	0	✓	0	✓	0	✓	0		<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)	RE	
<i>Pararge aegeria</i>		LC		✓	-14	🟡	-141	✓	84	✓	24		<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	LC	
<i>Pyronia tithonus</i>		VU		✓	-78	🟡	-155	✓	73	✓	23		<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	LC	
<i>Iphiclidides podalirius</i>		VU	≤ 5	✓	-38	✓	-184	✓	81	✓	50	oui	<i>Iphiclidides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	NT	proche B2 a
<i>Papilio machaon</i>		VU		✓	-52	🟡	-151	✓	76	✓	21		<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	LC	
<i>Colias alfacariensis</i>		EN	≤ 5	✓	-314	✓	-220	🟡	38	✓	42	oui	<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905	NT	proche B2 a
<i>Colias crocea</i>		VU		✓	-77	✓	-176	✓	74	✓	25		<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	LC	
<i>Colias hyale</i>	migrateur	EN		✓	-339	🟡	-134	✓	26	✓	68		<i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)	NA	
<i>Gonepteryx rhamni</i>		LC		✓	-80	✓	-161	✓	72	✓	28		<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	LC	
<i>Leptidea sinapis</i>		VU		✓	-77	✓	-185	✓	73	🟡	30		<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	LC	
<i>Anthocharis cardamines</i>		VU		✓	-94	✓	-184	✓	69	🟡	30		<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	LC	
<i>Aporia crataegi</i>		EN		✓	-504	✓	-62	✓	-14	🟡	30		<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	RE	
<i>Euchloe crameri</i>	NA (erratisme)	CR		✓	-958		Non calculable	✓	-100		Non calculable		<i>Euchloe crameri</i> Butler, 1869	NA	
<i>Pieris brassicae</i>		VU		✓	-77	✓	-163	✓	72	✓	24		<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	LC	
<i>Pieris mannii</i>	DD (détermination)	CR		✓	0	✓	0	✓	0	✓	0		<i>Pieris mannii</i> (Mayer, 1851)	DD	
<i>Pieris napi</i>		LC		✓	-57	🟡	-136	✓	76	✓	18		<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	LC	
<i>Pieris rapae</i>		LC		✓	-90	🟡	-148	✓	71	✓	21		<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	LC	
<i>Pontia daplidice</i>	NA (erratisme)	EN		✓	-957	✓	-934	✓	-100	✓	-100		<i>Pontia daplidice</i> (Linnaeus, 1758)	NA	
<i>Hamearis lucina</i>		EN		✓	-207	✓	-283	✓	50	✓	47		<i>Hamearis lucina</i> (Linnaeus, 1758)	VU	B2 ab (ii)
<i>Aglaope infausta</i>	RE ? (peu de données)	CR		✓	0	✓	0	✓	0	✓	0		<i>Aglaope infausta</i> (Linnaeus, 1767)	NA	
<i>Adscita geryon</i>	RE ? (peu de données)	CR		✓	0	✓	0	✓	0	✓	0		<i>Adscita geryon</i> (Hübner, 1813)	DD	
<i>Adscita mannii</i>	DD ? (peu de données)	CR		✓	-958		Non calculable	✓	-100		Non calculable		<i>Adscita mannii</i> (Lederer, 1853)	DD	
<i>Adscita statices</i>		EN		✓	-296	✓	-287	✓	25	✓	-22		<i>Adscita statices</i> (Linnaeus, 1758)	DD	
<i>Jordanita globulariae</i>		EN		🟡	-165		Non calculable	✓	-100		Non calculable		<i>Jordanita globulariae</i> (Hübner, 1793)	DD	
<i>Rhagades pruni</i>		EN		✓	100	✓	100	✓	100	✓	100	oui	<i>Rhagades pruni</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	EN	B2 ab (iii)
<i>Zygaena carniolica</i>		EN		✓	-239	✓	-187	✓	47	✓	43	oui	<i>Zygaena carniolica</i> (Scopoli, 1763)	EN	A4 c et B2 ab (iii)
<i>Zygaena ephialtes</i>		EN		✓	-247	✓	-162	🟡	38	✓	63		<i>Zygaena ephialtes</i> (Linnaeus, 1767)	VU	B2 ab (ii)
<i>Zygaena fausta</i>		EN		✓	-512	✓	-101	✓	0	✓	78	oui	<i>Zygaena fausta</i> (Linnaeus, 1767)	VU	B2 ab (iii)
<i>Zygaena filipendulae</i>		EN	non	🟡	-131	✓	-201	✓	62	🟡	36		<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	LC	
<i>Zygaena lonicerae</i>	RE ? (peu de données)	CR		✓	0	✓	0	✓	0	✓	0		<i>Zygaena lonicerae</i> (Scheven, 1777)	DD	
<i>Zygaena loti</i>	RE ? (peu de données)	CR		✓	0	✓	0	✓	0	✓	0		<i>Zygaena loti</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	RE	
<i>Zygaena minos</i>		EN		🟡	-140		Non calculable	✓	-100		Non calculable	oui	<i>Zygaena minos</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	EN	B2 ab (iii)
<i>Zygaena transalpina</i>		EN		✓	-704	✓	-239	✓	-39	✓	48		<i>Zygaena transalpina</i> (Esper, 1780)	LC	
<i>Zygaena trifolii</i>		EN		✓	-202		Non calculable	✓	-100		Non calculable		<i>Zygaena trifolii</i> (Esper, 1783)	DD	
<i>Zygaena viciae</i>		EN		✓	-236		Non calculable	✓	-100		Non calculable		<i>Zygaena viciae</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	DD	

! = dans la moyenne ✓ = tendance nette

Annexe 13 – Motion demandant le classement du site du Guépelle en RNR

Motion du CSRPN d' Île-de-France portant sur le classement en réserve naturelle régionale
du site géologique du Guépelle

(commune de Saint-Witz, Val-d'Oise)

Adoptée à l'unanimité

Sur proposition de la CRPG

Séance du 22 septembre 2016

Connu depuis 1810, le site fossilifère du Guépelle, exploité comme sablière sur la commune de Saint-Witz (Val-d'Oise), présente un intérêt géologique remarquable d'envergure internationale. Les sables du site appartiennent à l'étage géologique de référence (stratotype) de l'Auversien, du nom de la commune d'Auvers-sur-Oise (Val-d'Oise), datant de 40 millions d'années. Depuis les premières études scientifiques menées par G. Cuvier et A. Brongniart en 1825, ce site a livré plus de 600 espèces de mollusques marins (en comparaison aujourd'hui on compte de l'ordre de 350 mollusques sur l'ensemble de la façade atlantique de la France), ainsi qu'une faune de mammifères terrestres découverte dans les années 1960, de référence internationale. Ce gisement fossilifère renferme une paléobiodiversité marine exceptionnelle à l'échelle mondiale (*hotspot*), en parfait état de conservation. La coupe géologique présente des couches fossilifères contemporaines d'un réchauffement climatique mondial, court et rapide, connu sous le nom de *Maximum Eocene Climatic Optimum (MECO)*. Par ses composantes d'une haute valeur scientifique, ce site présente donc un grand intérêt pour évaluer les futurs impacts climatiques sur la biodiversité marine. La recherche actuelle se concentre sur l'analyse à haute résolution (à maille très fine) de l'évolution de la paléobiodiversité en lien avec les variations climatiques durant l'Auversien.

Après la fin de l'exploitation prévue en 2015, la sablière était vouée à une disparition par remblaiement. A partir de 2008, les pouvoirs publics ont été alertés de cette menace de disparition par l'Association pour l'Étude et la Sauvegarde du Site Fossilifère du Guépelle, l'Association des Géologues du Bassin de Paris, la Société géologique de France, l'*International Union of Geological Sciences*, le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Académie de Versailles, le Parc naturel régional de l'Oise-Pays de France, le Conseil scientifique territorial des réserves naturelles régionales. Aussi, le Conseil départemental du Val-d'Oise a établi une zone de préemption d'Espace Naturel Sensible dès 2010. Le Conseil départemental s'est rendu progressivement acquéreur des lieux à partir de 2012. En 2013, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) a publié un arrêté modificatif de remise en état par l'exploitant afin de maintenir l'accès aux affleurements d'intérêt géologique. La même année, la Région a consulté l'ensemble des acteurs du territoire afin de recueillir leur avis préalable à la procédure de classement en réserve naturelle régionale. Les préfets de région et de département, la commune de Saint-Witz et le CSRPN notamment se sont prononcés en faveur de ce classement. Récemment, la commune de Saint-Witz a modifié son Plan local d'Urbanisme pour que le site soit inscrit en zone naturelle.

Le CSRPN confirme l'intérêt scientifique de rang international que présente le site du Guépelle. Celui-ci a été inscrit sur la liste de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) Île-de-France en 2010 et apparaît parmi les sites majeurs de l'inventaire du patrimoine géologique régional.

Par conséquent, le site appartenant au Conseil départemental du Val-d'Oise, le CSRPN en appelle aux instances régionales afin de renforcer dès à présent la protection et la valorisation scientifique et pédagogique du lieu pour les générations futures en finalisant son classement au titre d'une réserve naturelle régionale, qui seul peut garantir sa protection juridique forte et durable.

Le Président de la Commission régionale
du patrimoine géologique d'Ile-de-France,
Jean-Pierre Gély

La Présidente du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Ile-de-France
Christine Rollard

Annexe 14 – Motion du CSRPN faisant suite à l'arrêté relatif à la lutte contre les campagnols

Le 22 septembre 2016

Motion POUR LA SUSPENSION DU PLAN D'ACTIONS REGIONAL DE LUTTE INTEGREE CONTRE LES CAMPAGNOLS (PAR CAMPAGNOLS) AUTORISANT L'USAGE DE LA BROMADIOLONE EN REGION ILE-DE-FRANCE

La Bromadiolone est un pesticide anticoagulant principalement utilisé comme rodenticide. C'est un composé organobromé testé au milieu des années 1970 comme efficace à faible dose et mis sur le marché à la fin des années 1970. Il se présente sous forme d'appât solide blanc fortement toxique et [écotoxique](#). Il présente une toxicité aiguë (y compris mortel par voie cutanée ou par inhalation) et est étiqueté comme « Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ». La consommation répétée de rongeurs intoxiqués au bromadiolone provoque l'intoxication mortelle de leurs prédateurs naturels par accumulation dans les tissus – on parle alors d'« empoisonnement secondaire ». De nombreux sangliers, rapaces (buses, chouettes...) mais aussi des carnivores tels que les renards, les fouines, les chats domestiques et autres nécrophages ou prédateurs des rongeurs sont ainsi tués en masse lors des campagnes d'empoisonnement.

En raison de ses impacts [écotoxicologiques](#), depuis les années 2000, l'utilisation de la bromadiolone a été interdite sur une grande partie du territoire, au niveau local, par les autorités sanitaires départementales ou municipales. L'interdiction au niveau national, attendue à partir du 31 décembre 2010, n'a jamais été promulguée.

L'arrêté interministériel du 14 mai 2014 (JORF n°0128 du 4 juin 2014) vise à encadrer la lutte contre quatre espèces de rongeurs nuisibles aux grandes cultures et notamment l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant de la Bromadiolone en cohérence avec le nouveau catalogue national des usages phytopharmaceutiques qui s'applique depuis le premier avril 2014. Un Plan d'Actions Régional de lutte intégrée contre les campagnols (PAR campagnols) formalisant les modalités de surveillance et de lutte, a été établi par le FREDON Ile-de-France (Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles) et validé au Conseil Régional

d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) le 12 avril 2016 puis transmis au préfet de région qui l'a rendu applicable en l'état (Avis de conformité IDF-2016-05-26-005). Ce Plan d'Actions Régional a été présenté en séance du 21 avril 2016 au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France (CSRPN) pour avis.

Motion du CSRPN d'Ile-de France portant sur la suspension du plan d'actions regional de lutte integree contre les campagnols (PAR campagnols) autorisant l'usage de la bromadiolone en région Ile-de-france

Adoptée à l'unanimité

Séance du 22 septembre 2016

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) rappelle la prégnance des pesticides dans les espaces cultivés et les conséquences globales de leur toxicité sur la vie biologique mais aussi des phénomènes accrus d'éco-toxicité sur la qualité des habitats naturels et des masses d'eau. Par le passé, les limites de la lutte curative à la Bromadiolone ont été largement démontrées avec un impact écologique majeur à l'origine d'un conflit entre agriculteurs, associations de défense de la nature et chasseurs. Aussi, le retour d'une substance extrêmement nocive comme la Bromadiolone, interdite sur la plus grande partie du territoire en raison de sa toxicité aigue et d'un large spectre d'action (faible sélectivité), constitue aujourd'hui un risque majeur pour la préservation du patrimoine naturel de notre région et s'inscrit à contre-courant des objectifs de mise en œuvre du Plan ECOPHYTO II.

Le CSRPN, dont certains membres ont participé au comité d'experts pour l'élaboration du Plan d'Actions Régional de lutte intégrée contre les campagnols, regrette le déroulement des travaux préparatoires (calendrier contraint, nombre réduit de réunions) tout comme l'absence de prise en compte dans le rapport final d'un certain nombre de remarques émises durant ces comités. Il ressort du Plan d'Actions Régional, validé en Comité Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animal et Végétal (CROPSAV), plusieurs incohérences scientifiques qui révèlent que l'évaluation de l'impact environnemental de la Bromadiolone sur la faune non-cible comme sur les milieux naturels dans leur ensemble est ainsi fortement discutable.

Le CSRPN :

- estime en premier lieu que la justification même de l'usage de la Bromadiolone est insuffisamment étayée dans le Plan d'Actions Régional. En s'appuyant sur le redéploiement du réseau d'épidémiosurveillance, ce plan fait état d'une situation régionale préoccupante en évoquant « *d'importants dégâts aux cultures, avec un impact économique majeur* » sans toutefois apporter d'éléments précis permettant ni de qualifier un niveau local d'infestation, ni de quantifier l'impact réel sur les productions agricoles franciliennes. En outre, la situation actuelle démontre que le niveau global d'infestation dans notre région sur l'année 2016 s'est révélé négligeable (extrait du Bulletin de Santé du Végétal en Ile-de-France – Grandes cultures n°32 du 30 Août 2016 : « *Campagnols : Il est pour l'heure difficile d'évaluer la pression campagnols en plaine tant que les colzas n'auront pas levés suffisamment. Néanmoins, celle-ci est faible sur la région Ile-de-France : la pluviométrie de mai et juin a eu un impact certain sur les foyers de campagnols encore actifs à l'entrée de l'été. De plus, la majeure partie des espèces rapaces sédentaires ou migratrices ont des besoins accrus en*

proies durant les mois de juillet-août notamment pour sevrer leurs couvées. »)

- souligne que l'analyse de risque de l'étude préalable est fortement tronquée car elle s'est entièrement cristallisée sur la variable « *faune patrimoniale* » sans s'attacher à l'ensemble du réseau trophique. Ainsi, l'empoisonnement secondaire n'a été pris en compte que pour la seule guildes des rapaces et de façon peu pertinente : le nocturne le plus menacé d'Ile-de-France n'a pas été retenu dans la liste spécifique contrairement à d'autres taxons dont la présence régionale ne relève pourtant que de simples comportements erratiques. D'importantes interrogations subsistent par ailleurs sur le phénomène de bioaccumulation et les seuils véritables de nocivité selon les organismes vivants. Que connaissons-nous réellement de l'effet de la substance active sur les principaux prédateurs auxiliaires des cultures que sont le Renard roux, le Blaireau européen ou encore la communauté des petits mustellidés ? Quelle conséquence a-t-elle sur d'autres consommateurs de campagnols particulièrement menacés comme les reptiles et *in fine* quel sera son impact sur les organismes décomposeurs des cadavres contaminés ?

- fait remarquer que l'évaluation de l'impact environnemental de la Bromadiolone sur les milieux aquatiques et sur la qualité des rivières n'est absolument pas prise en compte alors que le produit est nécessairement diffusé dans les sols et les cours d'eau (migrations directes ou transferts *via* les réseaux de drainage agricole). En l'état, l'analyse de risque ayant servi de support à l'élaboration du Plan d'Actions Régional est incomplète et irrecevable sur le plan scientifique ;

- précise par ailleurs que les mesures de lutte avancées dans le Plan d'Actions Régional apparaissent antagonistes avec le principe d'une lutte intégrée favorable au développement des prédateurs et dans le même temps le recours à la lutte chimique dont les effets indirects sont connus pour affecter profondément leurs populations. Cette combinaison d'interventions ne fera qu'entretenir un cercle vicieux : plus on emploie ce type de produits et plus on détruit les prédateurs naturels capables de contenir l'expansion des rongeurs. Le principe d'une boîte à outils, s'il doit

permettre d'adapter une réponse aux diverses situations rencontrées, reste cependant à la seule liberté d'appréciation et de décision de l'agriculteur. Un recours systématique aux méthodes de lutte chimiques, souvent moins fastidieuses à mettre en place en plein champ, est de ce fait fort à craindre. Les méthodes préventives comme le renforcement des réseaux de haies favorables aux prédateurs restent longues à mettre en œuvre et à produire leurs premiers effets, alors que les exploitants exigent souvent des solutions immédiates ;

- attire l'attention sur le fait que plusieurs études éthologiques et toxicologiques laissent penser que certaines populations de rongeurs sont, après un certain temps d'exposition aux poisons, capables de développer diverses stratégies d'évitement voire de se rendre résistantes au poison en consommant des aliments naturellement riches en vitamine K. En outre, le recours à la lutte chimique au stade de démarrage de la pullulation pourra accroître ce phénomène de résistance populationnelle par sélection génétique et doit être étudié plus précisément avant d'être identifié comme la stratégie de lutte à adopter.

- souligne aussi le fait que les restrictions d'usage dans les zones avérées de présence du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) sont inadaptées : (i) l'approche communale est incohérente et doit être revue à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes (bassins ou sous-bassins versants) compte tenu des traits de vie de l'espèce, (ii) une bande d'interdiction de traitement de 10 mètres constitue une prescription sous-dimensionnée en raison de la mobilité de l'espèce (capacité à s'éloigner des berges des cours d'eau pour se nourrir dans les herbages avoisinants).

- émet le souhait qu'une étude scientifique approfondie soit conduite pour analyser précisément les causes de pullulation des campagnols afin d'appréhender avec justesse les possibilités d'un contrôle des populations ciblé et efficient. L'ensemble des infrastructures et des dispositifs agri-environnementaux, actuellement largement soutenus par les politiques publiques nationales comme européennes (Directives Nitrates, BCAE : Bonnes conditions agri-environnementales, CIPAN : culture intermédiaire piège à nitrates, MAEc : Mesures agri-environnementales, TVB : Trame verte et bleue...) sont ainsi incriminés comme étant les principaux responsables du développement des populations de rongeurs en plaines céréalières sans aucun fondement scientifique. Des études précises doivent donc être conduites pour examiner cette hypothèse et, le cas échéant, définir des modalités techniques susceptibles de limiter ce phénomène (travaux superficiels du sol, association bandes enherbées/haies favorisant les prédateurs...). Le niveau réel de la mortalité secondaire par empoisonnement doit également être reprecisé avec des méthodes éprouvées de collecte des cadavres de la faune sauvage, plus satisfaisantes que celles utilisées dans les études de références. Enfin, la relation positive mise en évidence entre taupe et campagnol est issue d'études se rapportant au Campagnol terrestre (*Microtus terrestris*) et ne concerne donc pas la région Ile-de-France où l'espèce est absente. Il serait impératif d'étudier cette éventuelle interaction dans le contexte régional avec le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*).

Au-delà de ses prérogatives scientifiques, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel s'interroge sur l'intégrité du travail conduit par l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) sur ce dossier en raison du conflit d'intérêt sous-jacent induit par la présence des distributeurs de la Bromadiolone parmi ses propres adhérents.

En conséquence des nombreux manquements identifiés au cours de l'élaboration du Plan d'Actions Régionale de lutte intégrée contre les campagnols, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France demande la suspension provisoire du PAR campagnols dans l'attente d'une révision complète de l'analyse de risque permettant de juger objectivement de l'opportunité du recours à la lutte chimique.

La Présidente du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Ile-de-France
Christine Rollard